Adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH

Etude d'impact

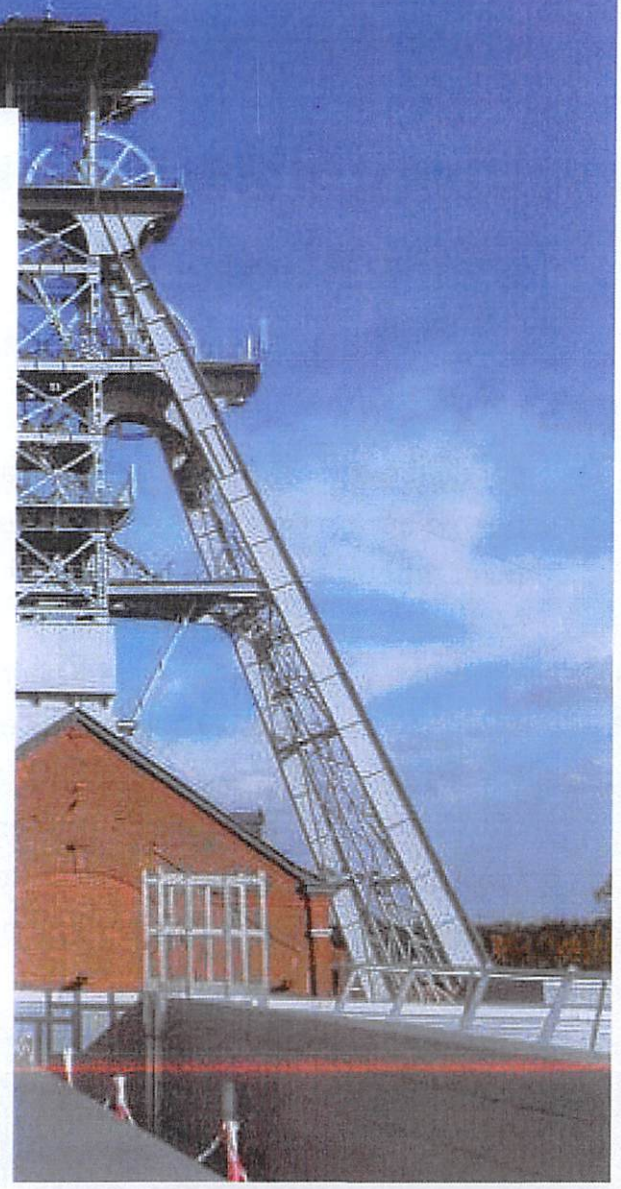

Vu pour être annexée à la délibération n°052/2022
du Conseil Municipal du 05 juillet 2022.

MAIRIE DE HAINES
NORD
MORTAGNE DU NORD

M. QUIÉVY

Une obligation tirée de la loi du 27 décembre 2019

Objet et attendus de l'étude

Par délibération du 1er juillet 2022, la commune d'Emerchicourt a fait part de son souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) et de sortir du périmètre de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (CCCO).

L'article L.5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que la collectivité à l'initiative de la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés.

Afin de faciliter le respect de cette obligation, la CAPH a été désignée assemblière de cette étude d'impact par la commune d'Emerchicourt, dont une partie relative aux impacts fiscaux a été confiée à la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France.

Le décret du 12 novembre 2020 précise que l'étude doit évaluer l'ensemble des incidences financières, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'opération envisagée sur le budget de la commune et des EPCI concernés. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés, les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt. Lorsque la modification de périmètre envisagée emporte des transferts de personnels, le décret précise les éléments afférents aux ressources humaines que doit comporter l'étude d'impact. De même, si des transferts de biens sont envisagés, l'étude doit proposer une clef de répartition estimative de l'état de l'actif entre les communes et les EPCI.

L'historique des relations entre la commune d'Emerchicourt, la CCCO et la CAPH.

Un parcours initié en 2011

Le conseil municipal d'Emerchicourt par délibérations des 28 avril 2011 et 22 juillet 2011 a exprimé la volonté de quitter la communauté de communes Cœur d'Ostrevant (CCCO) pour rejoindre la communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH). Cette dernière a approuvé cette demande d'adhésion par délibérations de son conseil communautaire des 6 septembre 2011 et 9 février 2015. Elle souhaitait quitter la communauté de communes Cœur d'Ostrevent située dans le Douaisis, créée en 2000, car c'est la seule commune de l'arrondissement de Valenciennes à être rattachée à un EPCI du Douaisis.

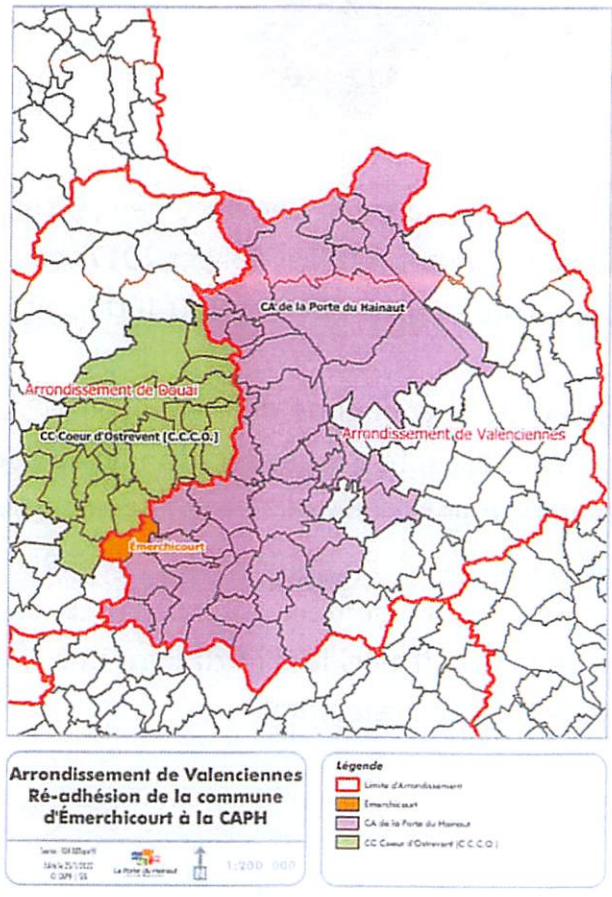

La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) a rendu un avis favorable sur cette demande le 23 octobre 2015. L'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2018 a permis l'adhésion de la commune à la CAPH au 1er janvier 2019.

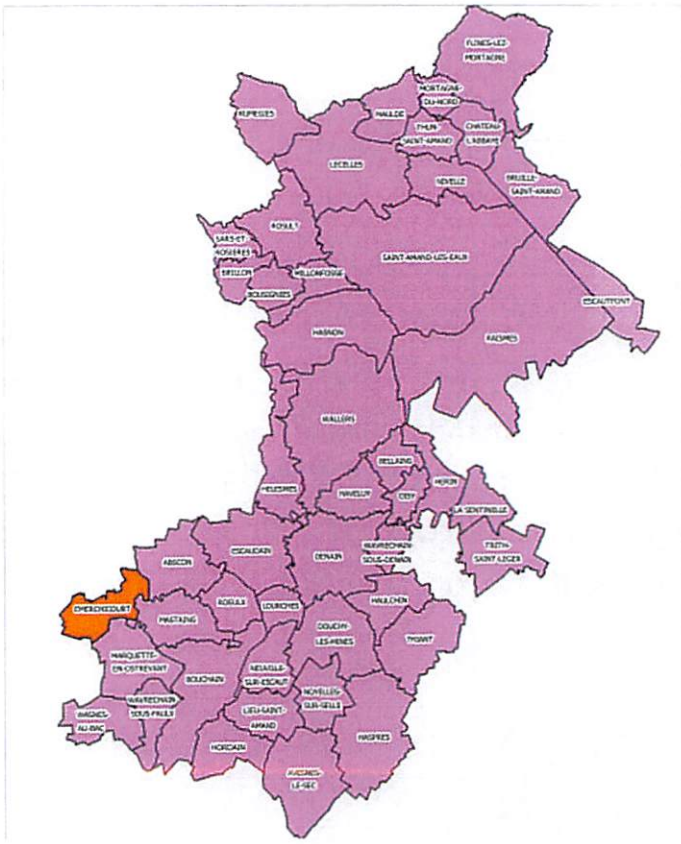

D'un point de vue démographique, la commune pèse peu puisqu'elle représentait alors une population totale de 924 habitants (au 1er janvier 2017) pour une population totale de 73 561 habitants sur le territoire de la CCCO et 160 130 habitants pour la CAPH.

L'impact financier du retrait de la commune d'Emerchicourt déséquilibrant l'équilibre financier de la CCCO, la CAPH a accepté par délibération du 10 décembre 2018 de signer un protocole de dédommagement financier prévoyant le versement annuel de 500 000 €, de 2019 à 2021, à la CCCO. En effet, la commune accueille sur son territoire l'entreprise Saint-Gobain SAS et dispose d'un potentiel fiscal élevé. Cet engagement a été suspendu après que la CCCO ait décidé d'introduire une instance près le Tribunal Administratif de Lille contre l'arrêté préfectoral.

Cette instance a prononcé par arrêté en date de 22 décembre 2021 l'annulation dudit arrêté préfectoral et a fixé le retour de la commune d'Emerchicourt à la CCCO au 1er juillet 2022.

C'est ainsi que la commune d'Emerchicourt réitère son intention d'adhérer à la CAPH par une délibération en date du 1er juillet 2022 avec l'accord exprimé par le Conseil de la CAPH en date du 4 juillet 2022.

Aspects institutionnels et juridiques

La procédure

1. Principe de droit commun

La procédure d'intégration / retrait est prévue dans les articles L.5211-18 et L.5211-19 dans sa disposition de droit commun, qui prévoit notamment des délibérations des deux EPCI dans un délai de 3 mois. Suite à ces avis concordants, c'est le Préfet qui prononce, par arrêté, l'intégration / retrait de la commune.

2. Principe dérogatoire (article L.5214-26)

Par dérogation à l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'organe délibérant a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Après délibération du conseil municipal d'Émerchicourt, le changement d'intercommunalité pourrait donc être autorisé par le Préfet, après accord de la CAPH et avis de la CDCI.

Aspects institutionnels et juridiques

Les impacts sur la recomposition du Conseil et du bureau de la CAPH

Lors de l'intégration d'Emerchicourt à la CAPH en 2019, le Conseil Communautaire s'était agrandi d'un siège supplémentaire, soit 90 conseillers.

Conseil communautaire du 25 février 2019 de la CAPH :

- **Recomposition du Conseil Communautaire**

L'extension de périmètre de la CAPH par l'adhésion d'Emerchicourt nécessite la recomposition du Conseil Communautaire. Celle-ci peut s'opérer soit conformément aux règles légales, soit en application d'un accord local entre les communes membres, conclu dans un délai de 3 mois ouvert par l'arrêté préfectoral.

Recueil des actes administratifs – CAPH – 1er trimestre 2019

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CAPH doivent être revus l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, selon les mêmes modalités qu'en cas d'extension de périmètre et avant le 31 aout 2019.

L'effectif actuel du Conseil Communautaire est de 89 conseillers titulaires.

Aussi, afin de préserver les équilibres existants, l'Exécutif de la CAPH, réuni le 17 janvier dernier, propose :

- Pour le mandat en cours, la conclusion d'un accord local entre les communes membres, validant un nombre et une répartition des sièges inchangés ainsi que l'attribution d'un siège pour Emerchicourt, soit un total de 90 sièges.
  Il appartient aux communes de délibérer, le cas échéant, sur cet accord local avant le 22 mars 2019. Dans l'hypothèse où cet accord recueillerait la majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou l'inverse), un arrêté préfectoral complémentaire actera la nouvelle répartition du Conseil Communautaire.
- Pour le mandat 2020-2026, et conformément aux dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales, l'application des règles légales pour arrêter la représentation des communes à 89 sièges au sein de Conseil Communautaire de la CAPH.

Un courrier a été adressé par mail à l'ensemble des Maires des communes membres de la CAPH le 1er février dernier afin de les informer ces deux propositions.

Pour le mandat 2020-2026, le nombre de conseillers est revenu à 89 conseillers.

Sous réserve de l'analyse des services préfectoraux saisis pour expertise, l'article L.5211-6-2 2° du CGCT prévoit qu'en cas de retrait d'une ou plusieurs communes

membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il n'est pas procédé à une nouvelle répartition des sièges. A compter de juillet 2022, le nombre de conseillers serait ainsi réduit d'un siège.
La réadhésion d'Emerchicourt porterait à nouveau le nombre de sièges à 89.

Le Bureau communautaire de la CAPH étant composé de tous les maires du territoire, un nouveau siège sera attribué pour la commune d'Emerchicourt.

Aspects institutionnels et juridiques

Les impacts sur les adhésions à des syndicats mixtes

Le retrait de la commune de la CCCO entraînera le retrait de tous les syndicats mixtes auxquels adhère cet EPCI.

Article L.5211-19 du CGCT : « Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat. »

Le retrait de la Commune de la CCCO entrainerait la réduction automatique du périmètre de tous les syndicats mixtes auxquels adhère la CCCO. Cela doit être regardé avec attention en termes de continuité de service public car l'élargissement du périmètre de La Porte du Hainaut n'entraîne pas de manière automatique l'élargissement des syndicats mixtes auxquels elle adhère. Elle devra, le cas échéant, demander son adhésion aux syndicats mixtes pour la commune même si elle est déjà adhérente pour son périmètre actuel, notamment au SIAVED pour les déchets, au SIMOUV pour les transports, au SYMSEE pour la lutte contre les inondations, ...

Aspects institutionnels et juridiques

Le transfert des agents (articles L.5214-26 et L.5111-7 du CGCT)

L'adhésion de la ville d'Emerchicourt à La Porte du Hainaut n'engendre pas de transfert de personnel et n'a donc aucune incidence sur le niveau des charges de personnel. Cette analyse a fait l'objet d'une information le 16/02/2022 au Comité Technique de la CAPH et le 10 juin 2022 au comité Technique du CDG59 auquel est affilié la commune d'Emerchicourt.

Aspects institutionnels et juridiques

L'harmonisation des compétences

Au moment de la réadhésion d'Emerchicourt à La Porte du Hainaut, des transferts et restitutions de compétences interviendront entre la CCCO et la commune, la CCCO n'exerçant pas exactement les mêmes compétences que La Porte du Hainaut.

Le coût de ces transferts et restitutions sera évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Porte du Hainaut et l'attribution de compensation de la commune adaptée en conséquence. Ces transferts ou restitutions de compétences ne sont pas chiffrés au sein du présent rapport car dépendant des travaux de la CLECT que le présent rapport ne saurait engager.

Le présent rapport part donc du postulat de leur neutralité financière, en application de l'article 1609 nonies C du CGI, mais sans procéder aux évolutions des attributions de compensation et des autres chapitres budgétaires correspondant : la présentation se fait à champ de compétences constant.

Les fiches BANATIC de la DGCL annexées à la présente étude renseignent sur les compétences et les principales caractéristiques de la CCCO et de La Porte du Hainaut.

Impact sur l'exercice des compétences

Compétences liées à l'aménagement du territoire

- **SCOT**

Emerchicourt a été intégré dans le SCOT du Valenciennois lors de son adhésion à la CAPH au 1er janvier 2019. La procédure menée par le SIMOUV est terminée et exécutoire depuis décembre 2021.
L'article L.143-11 du code de l'urbanisme prévoit les modalités de réduction de périmètre de l'EPCI porteur de SCOT. Lorsqu'une commune ou un EPCI se retire de l'EPCI porteur de SCOT, la décision de retrait emporte la réduction automatique du périmètre de SCOT.
« Zone Blanche » : La décision de retrait emporte par ailleurs abrogation immédiate des dispositions du SCOT sur la commune ou l'EPCI retiré.
La commune a intégré le SCOT du Douaisis à son retour à la CCCO.

- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le Plan Local d'Urbanisme communal est toujours en cours => pas d'impact.

- **Transports en commun**

En 2018, la CCCO n'exerçait pas la compétence « transport ». La commune d'Emerchicourt cotisait directement au syndicat mixte des transports du Douaisis (SMDT) à hauteur de 41 688€.
A compter de 2019, elle a été intégrée au SIMOUV et la contribution versée en 2021 a atteint 43 350 €. Le coût annuel de la desserte communale est estimé à 20 000 € HT.
Le versement mobilité du territoire d'Emerchicourt a quant lui totalisé 244 072,60 €. Ces évaluations portent impact financier de la réadhésion de la commune à La Porte du Hainaut.

Compétences liées au tourisme

- **Tourisme**

Emerchicourt bénéficiera à nouveau des actions de promotion de l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut.
La CAPH ne bénéficie pas du produit de la taxe de séjour sur son territoire.

La CCCO est également compétente en matière de réhabilitation du petit patrimoine, tel que : chapelles, calvaires.

Sur le sujet, La Porte du Hainaut participe via un fonds de concours de 50% du reste à charge de la commune en matière de réhabilitation du clos et du couvert des églises.

Elle prend également en charge jusqu'au terme de la programmation, au titre d'une politique ruralité, la construction de halles couvertes. Il était prévu la construction d'une halle à Emerchicourt pour un montant de 500.000 € HT en 2023.

Compétences liées au développement économique

La commune d'Emerchicourt ne possède pas de zone d'activité économique. Aucun projet n'est à ce jour prévu sur la commune.
La Porte du Hainaut aide les entreprises de son territoire. De 2019 à 2021, huit entreprises d'Emerchicourt ont bénéficié de 8.000 € d'aides en soutien à la crise sanitaire en 2020 (7 dossiers) et 2021 (1 dossier). Le dispositif n'a pas vocation à perdurer hors du cadre de la pandémie et de ses conséquences économiques.

Compétences liées à l'habitat et au logement

La Porte du Hainaut est compétente en matière de renouvellement urbain dont ne bénéficie pas la commune d'Emerchicourt.
Sur la base d'une contractualisation avec l'Anah, La Porte du Hainaut pilote un Programme d'Intérêt Général (PIG) dont les actions visent à résoudre des problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat. La commune d'Emerchicourt a bénéficié de ce dispositif pour 1 dossier en 2020 (780 € pour la CAPH) et une projection de 2 dossiers par an était prévue pour le programme 2022/2024. Il reprendrait dès l'adhésion de la commune.
La CAPH a également apporté son aide pour 2 dossiers subventionnées par l'Anah, à solder dans le second semestre 2022.

Le cas particulier du lotissement « Chemin d'Azincourt »

« La CCCO, compétente pour la création de lotissements, a lancé en 2009 une opération sur la commune d'Emerchicourt destinée à 100 logements. À ce jour, le lotissement n'est pas achevé et aucune vente n'a été actée. Selon la CCCO, le montant des travaux réalisés

s'élève à 1 420 K€ soit 54,8 % du montant total des marchés notifiés en 2012 (tranches fermes). Le coût des travaux restants à réaliser est estimé à 1 200 K€. Un accord est intervenu fin 2016 avec PARTENORD HABITAT (délibération du 6 décembre 2016 de la CCCO) sur la vente de 12 lots pour la construction de 20 logements individuels et 8 logements collectifs. Le prix de vente est fixé à 200 K€ (estimation du Domaine en date du 22 novembre 2016). Cependant, le compromis de vente n'est pas signé à ce jour. Sur cette partie du lotissement, la CCCO estime à 400 K€ le montant des travaux restant à réaliser. Aucun emprunt n'a été contracté pour les travaux du lotissement (financement par avances du budget principal de la CCCO). » *(Rapport de la MEEF octobre 2018)*

Le lotissement est demeuré dans le giron de la CCCO entre 2019 et 2022. En 2021, la CAPH avait trouvé un investisseur et avait proposé un rachat du foncier pour 1,3 M€ à la CCCO afin de le revendre au même prix. Cette opération ne s'est pas traduite dans les faits mais a fait partie des propositions de gestion à l'amiable de la situation de la commune d'Emerchicourt suite à l'arrêt du Tribunal administratif de Lille de décembre 2021.
Selon l'avancée du dossier lors de la réintégration de la commune à la Porte du Hainaut, une solution devra être trouvée si aucune issue n'est intervenue entre temps.

Compétences liées à l'environnement

La Porte du Hainaut est en cours d'élaboration de son Plan Climat Energie territorial. Il conviendra d'y adjoindre Emerchicourt et de décliner les objectifs sur le territoire communal.
Emerchicourt est intégrée dans le schéma des itinéraire doux à hauteur de 3,84 km de voirie (prévisionnel) à créer pour un coût estimé à 495 000 €. Les travaux ne sont pas encore programmés. L'adhésion de la commune permettra de reprendre le programme de travaux défini et voté en 2021.

Cycle de l'eau

Depuis le 1er janvier 2020, La Porte du Hainaut est compétente en matière **d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales.**
En matière d'eau potable, la commune adhère au SIDEN-SIAN. La compétence relevant d'un service public industriel et commercial, les dépenses sont financées par le seul prix payé par l'usager. Aucun impact n'est donc à imputer sur cette compétence.

En matière d'assainissement, c'est le SMARAME qui gère la compétence. Selon le même principe que pour l'eau, aucun impact financier n'est comptabilisé.

Lors de son adhésion à La Porte du Hainaut en 2019, la commune d'Emerchicourt a versé directement sa participation au **Syndicat mixte d'assainissement de Roeulx-Abscon-Mastaing-Emerchicourt (SMARAME)** en lieu et place de la CCCO.

À compter de 2020, La Porte du Hainaut a financé le coût du service de gestion des eaux pluviales à hauteur de 6.012,04 €, impactés totalement sur l'attribution de compensation de l'année 2020. A compter de 2021, l'attribution de compensation d'Emerchicourt n'a pas été impactée par ce transfert de charges en application des décisions de la CLECT d'avril 2019 et en conformité avec le pacte de solidarité communautaire.
La Porte du Hainaut reprendrait en charge la contribution au titre de la gestion des eau pluviales au SMARAME pour le compte de la commune d'Emerchicourt. Pas d'impact financier significatif.
Le retour à la CCCO pose cependant la question du maintien de la commune au sein du SMARAME, syndicat infra-communautaire lors du transfert de compétences à la CCCO. En effet, le SMARAME a été maintenu en 2021 grâce à une convention de délégation signée avec La Porte du Hainaut. Dans ce cadre, la loi interdit depuis 2020 la modification d'un syndicat d'assainissement maintenu par dérogation.

En matière de **GEstion des Milieux Aquatiques et de prévention des Inondations** (GEMAPI), Emerchicourt appartient au SYndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE), ancien Syndicat Mixte du Bassin de la Selle. Pour 25 communes, les contributions de La Porte du Hainaut se sont élevées à 209,2 K€ en 2020 et 211,7 K€ en 2021. Depuis 2021, les contributions sont calculées en fonction du besoin de financement du syndicat pour les projets.
Le SYMSEE nous a informé que les appels de contributions effectués depuis 2019 ne prenaient pas compte de la commune d'Emerchicourt.
Le retrait d'Emerchicourt en 2022 pourrait constituer un frein à la procédure de reconnaissance en Eipage du fait que le syndicat ne couvrirait plus le bassin versant. Il devrait donc faire adhérer la CCCO pour pouvoir s'assurer des subventions de l'Agence de l'Eau. La réadhésion de la commune dépendra de l'évolution de la situation.
La CCCO quant à elle adhère au Syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations de la vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut.

Pour La Porte du Hainaut, le financement de la compétence est fiscalisé au travers de la taxe GEMAPI à hauteur du coût de la compétence, soit 800 000 € au total en 2021 et 2022.

Gestion des déchets :

Le traitement des déchets ménagers est confié au SIAVED, tant pour la CCCO que pour La Porte du Hainaut. Le coût estimé en 2019 lors de sa première adhésion d'Emerchicourt était de 43 000 €. En 2021, l'évaluation du SIAVED atteint 62 300 €.

La collecte est également confiée au SIAVED par La Porte du Hainaut et son coût pour la commune est de 43 345 € en 2021 selon les estimations du SIAVED. La CCCO gère cette compétence au travers de marchés spécifiques.

Cette compétence est financée par les deux intercommunalités via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au taux de 12,96% pour la CCCO et 15,62% sur le territoire de La Porte du Hainaut.

Compétences liées à l'innovation sociale et à la cohésion sociale

Les actions culturelles :

La commune d'Emerchicourt a bénéficié de 2019 à 2021 de spectacles organisés par La Porte du Hainaut au travers du dispositif des Scènes Plurielles et du dispositif CLEA (Contrat Local d'Education Artistique).

Ce sont 1 872 € relatifs à l'animation du réseau de lecture publique dont a bénéficié Emerchicourt en 2021.

Globalement, la politique culturelle ne devrait pas avoir un impact fort en matière financière pour La Porte du Hainaut.

Les actions sportives :

Le coût pour La Porte du Hainaut en matière sportive est faible (< 1 000 €). En 2019, 7 enfants ont participé aux Centres d'Initiation Sportive.

Quelques actions sont prévues en 2022 pour l'accueil d'une étape du tour de France, pour un montant non significatif (< 1 000 €).

Stratégie numérique :

La Porte du Hainaut propose des ateliers numériques, dont plusieurs se sont tenus en 2019 et 2021 à Emerchicourt pour des montants d'environ 1 000 €.

Une nouvelle politique numérique est en cours de définition à destination des TPE et artisans. Depuis 2020, M. le Maire d'Emerchicourt est le Président de la Commission « Stratégie Numérique ».

Cohésion sociale et PLIE:

En février 2022, deux jeunes doivent sortir d'une formation dans le cadre du Programme Local d'Insertion par l'Emploi, débouchant sur 2 CDI.

Les jeunes sont suivis par la Mission Locale de Denain. La CCCO est du ressort de la mission locale du Douaisis.

Pour toutes les compétences opérationnelles non nommées dans cette étude, les impacts relèvent d'une seule modification de périmètre sans enjeux financier ou technique significatifs (Plan Climat Air Energie territorial, aide à l'acquisition d'un vélo, mutualisation,...).

Impacts fiscaux et financiers

La mission régionale Conseil aux Décideurs Locaux, a été missionnée par La Porte du Hainaut par lettre du 4 février pour évaluer les impacts fiscaux et financiers de la réadhésion d'Emerchicourt à la Porte du Hainaut.

Leur rapport en date du 11 février 2022 est intégré à la présente étude d'impact.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mission régionale de conseil aux décideurs publics

CONFIDENTIEL

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE
ET DU DEPARTEMENT DU NORD
MISSION REGIONALE DE CONSEIL AUX DECIDEURS PUBLICS

Impacts financiers du retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent (CCCO) et de son intégration dans la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)

février 2022

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SAISINE

Le 1er janvier 2019, le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) s'est étendu avec l'adhésion de la commune d'Emerchicourt. Cette extension a été actée par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018, arrêté qui a confirmé le retrait de la commune de la Communauté de Communes « Coeur d'Ostrevent » (CCCO).

Cet arrêté a été annulé par le tribunal administratif le 22 décembre 2021 en raison d'un vice de procédure. La réintégration d'Emerchicourt à la CCCO est prévue au 1er juillet 2022. La MRCDP n'a pas connaissance à ce jour d'un appel de cette décision.

La commune d'Emerchicourt réexprime sa volonté d'appartenance à la CAPH. Ainsi la nouvelle procédure d'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH doit faire l'objet d'une délibération au conseil communautaire de la CAPH le 21 février 2022.

Par courrier en date du 25 janvier 2022, le président de la CAPH a saisi la Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics (MRCDP) pour un accompagnement dans l'élaboration de l'analyse des impacts budgétaires, patrimoniaux et organisationnels pour les EPCI concernés et la commune d'Emerchicourt. L'analyse est prévue par l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales.

Suite à une saisine conjointe des sous-préfets de Valenciennes et de Douai, la Mission d'expertise économique et financière (MEEF), désormais MRCDP, a réalisé en octobre 2018 un rapport sur les impacts fiscaux et financiers du transfert de la commune d'Emerchicourt à la CAPH.

La présente étude s'appuie sur l'actualisation du rapport réalisé en 2018. Elle porte sur l'analyse des impacts fiscaux et financiers dans l'hypothèse d'une réadhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH et de son retrait à nouveau de la CCCO.

Elle a été réalisée sur la base des données accessibles par la MRCDP et les données transmises par la CAPH.

L'équipe de la MRCDP qui a réalisé cette expertise était composée de :

Sebastien DESMET, chargé de mission MRCDP,
Marie ENJALBERT, chargée de mission MRCDP,
Alexandre THIEFFRY, chargé de mission MRCDP.

Supervision :

Gilles DUBOST, responsable de la MRCDP, conseiller aux décideurs publics (CDP),
Hervé DEMONCHEAUX, responsable de la DEAE,
Isabelle TAVERNIER, adjointe à la DEAE.

**

CONFIDENTIEL

SYNTHESE

Si le retrait de la commune d'Emerchicourt (916 habitants en 2021) impacte peu la démographie de son EPCI de rattachement, le potentiel fiscal important de la commune a des conséquences sur les ressources de l'établissement intercommunal.

La commune d'Emerchicourt représente pour la CCCO un montant de ressources estimé à 1,4 M€ et un montant de charges de l'ordre de 434 K€ (sur la base des éléments estimatifs connus à ce stade). Les ressources concernent essentiellement la fiscalité (produits de fiscalité de 300 K€ et compensations de 1,1 M€) en raison principalement de la localisation de l'entreprise SAINT GOBAIN GLASS FRANCE sur la commune d'Emerchicourt.

Pour la CAPH, les ressources relatives à la commune d'Emerchicourt, essentiellement fiscales, sont également de l'ordre de 1,4 M€, liées à l'entreprise SAINT GOBAIN. Parallèlement, les dépenses de la CAPH au profit de la commune sont d'environ 824 K€.

Pour la commune d'Emerchicourt, les conséquences en termes de dépenses sont faibles. En effet, les dépenses effectuées en tant que membre de la CCCO sont d'environ 89 K€. En tant que membre de la CAPH, si les charges s'élèvent à 42 K€, ses ressources sont plus importantes en raison notamment d'une subvention d'investissement de 300 K€ accordée par la CAPH à ses membres sur la durée de la mandature.

SOMMAIRE

A. IMPACT SUR LA FISCALITÉ, LES DOTATIONS ET LES FONDS DE PÉRÉQUATION....7

1) Incidences sur la fiscalité locale....8

a) L'impact fiscal sur la CCCO....8

• *La fiscalité ménage*....8

• *La fiscalité professionnelle*....9

b) L'impact fiscal sur la CAPH....10

• *La fiscalité ménage*....10

• *La fiscalité professionnelle*....11

• *Le produit de la taxe GEMAPI*....11

2) Compensations....12

a) Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)....12

b) Allocations compensatrices....14

B. INCIDENCES SUR LES DOTATIONS ET FONDS DE PÉRÉQUATION....14

1) La dotation globale de fonctionnement (DGF)....14

2) Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)....15

C. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ET DÉPENSES DES COMMUNES ET DES EPCI CONCERNÉS....16

1) Les impacts financiers pour la CCCO....16

2) Les impacts financiers pour la CAPH....22

3) Les impacts financiers pour la commune d'Emerchicourt....27

a) Les impacts financiers en que membre de la CCCO....28

b) Les impacts financiers en que membre de la CAPH....29

4) Incidences sur la répartition de l'actif et du passif....30

D. SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS 2018-2020....31

1) La situation financière d'Emerchicourt est satisfaisante avec des ressources de fonctionnement supérieures à la moyenne....31

2) La situation financière de la CAPH est saine, son excédent de fonctionnement lui permet de couvrir les annuités de son endettement....33

3) Après un exercice 2018 négatif, la situation de la CCCO s'est améliorée en 2019 et 2020, mais en bénéficiant sur ce dernier exercice d'un produit exceptionnel important....35

A. Impact sur la fiscalité, les dotations et les fonds de péréquation

La communauté de communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) est composée de 20 communes pour une population totale de 71 916 habitants en 2021[1]. La communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) regroupe 47 communes et 160 096 habitants. La commune d'Emerchicourt, actuellement adhérente de la CAPH, compte une population totale de 916 habitants au 1er janvier 2021.

La CCCO et la CAPH sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elles se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle : elles perçoivent la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), ainsi que les impositions forfaitaires de réseau (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Elles votent également des taux additionnels sur la fiscalité ménage (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) et perçoivent la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Enfin, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est également mise en œuvre pour ces deux collectivités (depuis 2021 pour la CAPH).

En contrepartie du transfert à l'EPCI des produits de fiscalité professionnelle, la commune d'Emerchicourt bénéficie d'une attribution de compensation (AC) qui a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources (article 1609 nonies C du code général des impôts).

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçu par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU. Elle tient compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Les bases foncières taxables de 896 056 € de la commune d'Emerchicourt mettent en évidence une répartition de 49 % pour les locaux d'habitation et 51 % pour les locaux professionnels et industriels dont 86 % correspondent aux bases afférentes aux établissements industriels[2].

Une entreprise d'environ 200 salariés est implantée sur la commune, il s'agit d'un des établissements secondaires de SAINT GOBAIN GLASS FRANCE.

L'impact fiscal de l'opération, réalisé par la Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France (division de la fiscalité directe locale), est établi selon les données définitives de l'année 2021.

1 Fiches Analyse des Equilibres Financiers Fondamentaux (AEFF)
2 Selon l'analyse de l'état 1386 TF de 2021

CONFIDENTIEL

1) Incidences sur la fiscalité locale

a) L'impact fiscal sur la CCCO

Selon les estimations effectuées sur la base des données 2021 connues, la commune représente pour la CCCO un montant de ressources au titre des impôts locaux de 300 K€ (72 379 € au titre des ménages + 227 299 € au titre de la fiscalité professionnelle) sur un produit total de 10 489 K€, soit 2,9 %.

• La fiscalité ménage

Bases Effectives 2021	Bases de la CCCO sans Emerchicourt	Bases Emerchicourt	Bases de la CCCO avec Emerchicourt	Produit CCCO versé en 2021	Produit calculé pour Emerchicourt	Produit CCCO avec Emerchicourt	Part du produit Emerchicourt
TH res Secondaire	1 019 557	7 116	1 026 673	122 540	857	123 397	0,7%
FB	41 490 722	896 056	42 386 778	150 536	3 253	153 789	2,1%
FNB	781 862	41 289	823 151	36 042	1 903	37 945	5,0%
TAFNB	124 021	-	124 021	58 726	2 323	58 726	4,0%
TEOM	41 945 512	494 156	42 439 668	5 432 680	64 043	5 496 723	1,2%
Total (€)				**5 800 524**	**72 379**	**5 872 903**	**1,2%**

La commune d'Emerchicourt représente pour la CCCO un produit de 72 K€ pour la fiscalité des particuliers (1,2 % des ressources de fiscalité ménage de l'EPCI, y compris Emerchicourt).

• La fiscalité professionnelle

Produit 2021	CCCO sans Emerchicourt	Emerchicourt	CCCO avec Emerchicourt	Part du produit Emerchicourt
CFE	2 317 266	167 782	2 485 048	6,8%
CVAE	1 329 168	59 251	1 388 419	4,3%
IFER	194 223	266	194 489	0,1%
TASCOM	548 327	0	548 327	-
Total (€)	**4 388 984**	**227 299**	**4 616 283**	**4,9%**

La commune d'Emerchicourt représente pour la CCCO un produit de 227 K€ pour la fiscalité professionnelle (4,9 % des ressources de fiscalité professionnelle de l'EPCI).

b) L'impact fiscal sur la CAPH

La commune Emerchicourt représente une ressource au titre des impôts locaux d'un montant de 310 K€ sur un produit total de la CAPH (y compris Emerchicourt) de 46 051 K€ soit 0,7 %.

La commune représente 82 K€ de produits de fiscalité ménage pour la CAPH et 228 K€ de produits de fiscalité professionnelle.

• La fiscalité ménage

2021	Emerchicourt		CAPH avec Emerchicourt		Part du produit Emerchicourt
	Bases effectives	Produits	Bases effectives	Produits	
TH-res Secondaire	7 116	971	2 795 992	327 197	0,3%
FB	896 056	0, pas de taux CAPH voté	124 247 512	0, pas de taux CAPH voté	-
FNB	41 289	1 354	2 207 962	72 421	1,9%
TAFNB	4 906	2 323	545 028	258 067	0,9%
TEOM	494 156	77 187	106 949 362	16 705 480	0,5%
Total (€)		**81 835**		**17 363 165**	**0,5%**

La CAPH n'a pas institué la taxe foncière sur les propriétés bâties pour sa part.

La commune d'Emerchicourt représente 0,5 % des produits de fiscalité ménage de la CAPH pour un produit de 82 K€.

• La fiscalité professionnelle

La commune d'Emerchicourt représente 0,8 % des produits de fiscalité professionnelle de la CAPH.

2021	Emerchicourt		CAPH		Part du produit Emerchicourt
	Bases effectives	Produits	Bases effectives	Produits	
CFE	540 884	168 377	54 250 507	16 920 772	1,0%
CVAE		59 251		7 455 472	0,8%
IFER		266		2 382 525	0,01%
TASCOM		0		1 929 211	-
Total (€)		**227 894**		**28 687 980**	**0,8%**

Les bases de CFE de l'usine St Gobain (établissement dominant) pour 2021 représentent 526 473 €, soit un produit de 163 891 €. En 2021, le montant de la CVAE de cette entreprise s'établit à 57 181 € .

• Le produit de la taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) a été instituée sur le territoire de la CAPH par délibération du 29 janvier 2018. La collectivité a voté un produit de 800 K€ pour 2021.

La taxe Gemapi, connue sous le nom de taxe inondation, est une taxe additionnelle aux impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, CFE). Suite à l'application de la réforme relative à la révision de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels (article 29 de la loi de finances pour 2021), l'abattement de 50 % applicable pour la CFE et la TFPB est compensé par l'état. Le montant de la dotation au titre de l'abattement est versé séparément et vient en diminution du produit à fiscaliser. Il est de 151 970 € pour la CAPH, montant figé sans limite de durée, calculé à partir des données 2020 pour l'ensemble de l'EPCI (pas de répartition par commune).

Pour 2021, le produit fiscalisé de GEMAPI de la CAPH est de 648 K€.

Produit GEMAPI 2021	Emerchicourt	CA Porte du Hainaut	Part du produit Emerchicourt
	Produits		
Gemapi/FB	2 568	335 674	0,8%
Gemapi/FNB	363	19 439	1,9%
Gemapi/TH	511	93 095	0,5%
Gemapi/CFE	1 992	199 822	1,0%
Total (€)	5 434	648 030	0,8%

La commune Emerchicourt représente un produit fiscalisé de GEMAPI de 5 434 € pour la CAPH.

Le montant du produit fiscalisé de GEMAPI relatif à Emerchicourt dans le cadre de la CCCO n'a pas pu être estimé à ce stade par le service de fiscalité directe locale de la DRFiP des Hauts-de-France.

2) Compensations

a) Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale. Elle se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), financée par l'État, et d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).

Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.

En cas de retrait d'une commune membre, la part intercommunale de la DCRTP de l'EPCI relative à cette commune vient en diminution de la DCRTP de l'EPCI concerné. Cette part est versée au profit de l'EPCI auquel la commune se rattache.

Les règles d'affectation sont applicables également concernant le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources. En cas de retrait de commune, la part intercommunale de prélèvement ou de reversement relative à cette commune vient en diminution du prélèvement ou de reversement FNGIR de l'EPCI concerné, au profit du nouvel EPCI de rattachement.

2021	Sur le territoire Emerchicourt	CAPH sans Emerchicourt	CAPH avec Emerchicourt	CCCO sans Emerchicourt	CCCO avec Emerchicourt
Versement FNGIR	844 083	35 845 147	36 689 230	-	267 778
Prélèvement FNGIR	-	-	-	576 305	-
Versement DCRTP	44 690	18 875 160	18 919 850	76 720	121 410

La part concernant le FNGIR relative à la commune d'Emerchicourt s'élève à 844 K€. Avec Emerchicourt, la CAPH bénéficie d'une augmentation de son versement de FNGIR. Concernant la CCCO, l'intégration d'Emerchicourt lui permet de bénéficier d'un versement de 268 K€ au lieu d'un prélèvement de 576 K€.

La part concernant la DCRTP s'élève à 45 K€.

b) Allocations compensatrices

Les allocations compensatrices bénéficient à la collectivité percevant les ressources.

En 2021, la CAPH a bénéficié sur le territoire de la commune d'Emerchicourt d'une allocation compensatrice. Elle concerne l'abattement de 50 % applicable au titre de la CFE, compensé par l'Etat.

Le montant de l'allocation pour la CAPH s'élève à 10 918 206 €, dont 163 896 € pour la part de l'allocation relative aux établissements industriels de la commune d'Emerchicourt.

Concernant la CCCO, le montant de l'allocation compensatrice versé en 2021 s'élève à 650 564 €. Le montant de l'allocation en intégrant la commune d'Emerchicourt serait de 813 880 €, soit une part relative à Emerchicourt d'un montant de 163 316 €.

B. Incidences sur les dotations et fonds de péréquation

1) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement des EPCI comporte deux composantes :

– la dotation d'intercommunalité, elle-même composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation ;

– la dotation de compensation, composée d'une part « compensations part salaires » (CPS) et d'une part relative aux baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle intervenues entre 1998 et 2001 (DCTP).

L'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH ou à la CCCO a une incidence sur la DGF de l'EPCI de part sa population et son potentiel fiscal.

La préfecture du Nord a sollicité une simulation sur les dotations allouées à la Direction générale des collectivités locales (DGCL). A la date de rédaction de l'étude, les résultats de l'analyse ne sont pas connus.

2) Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées (redistribution selon un indice tenant compte des ressources, du revenu moyen des habitants et de l'effort fiscal).

Concernant la CCCO, le départ de la commune d'Emerchicourt, bénéficiant d'un potentiel financier par habitant plus élevé que les autres communes membres, entraînerait une augmentation de l'attribution de l'EPCI, considéré comme plus pauvre. Cependant, la diminution de la population DGF consécutive au départ de la commune aurait pour effet de pondérer cette augmentation.

Concernant la CAPH, la commune d'Emerchicourt étant moins riche que les autres communes membres, son adhésion est susceptible de faire diminuer la richesse de l'ensemble intercommunal une fois les ressources consolidées et ramenées à l'habitant. L'EPCI pourrait alors voir son attribution majorer.

La DGCL n'a pas communiqué à ce stade d'estimation chiffrée de l'impact sur le montant du FPIC pour les EPCI.

C. Incidences sur les ressources et dépenses des communes et des EPCI concernés

1) Les impacts financiers pour la CCCO

Estimations des ressources annuelles relatives à Emerchicourt pour la CCCO		
	Montant (€)	**Source**
Taxe d'Habitation (TH)	857	DRFIP, données 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	3 253	DRFIP, données 2021
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	1 903	DRFIP, données 2021
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFPNB)	2 323	DRFIP, données 2021
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	64 043	DRFIP, données 2021
Total Fiscalité ménage	**72 379**	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	167 782	DRFIP, données 2021
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	59 251	DRFIP, données 2021
Imposition forfaitaire sur les entreprises réseaux (IFER)	266	DRFIP, données 2021
Total Fiscalité professionnelle	**227 299**	
GEMAPI	NC	
Total produits de la fiscalité	**299 678**	
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	844 083	DRFIP, données 2021
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	44 690	DRFIP, données 2021
Allocation compensatrice au titre de l'abattement CFE	163 316	DRFIP, données 2021
Total compensations	**1 052 089**	
Dotation d'intercommunalité	NC	estimation en cours DGCL
Dotation de compensation	NC	estimation en cours DGCL
Total dotations	**NC**	
Participation pour l'instruction des autorisations du droit du sol (permis de construire)	1 388	DRFiP, données 2018
Total des ressources liées à Emerchicourt	**1 353 155**	

Estimations des charges annuelles relatives à Emerchicourt pour la CCCO		
	Montant (€)	**Source**
Attribution de compensation Emerchicourt	**271 906**	* Données 2018 À réévaluer par la CLECT
Participation au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMDT)	**41 688**	* Données DRFIP 2018 à réévaluer par la CLECT
Charge de traitement des déchets (SIAVED)	62 300	CAPH (SIAVED), 2021
Participation au Syndicat intercommunal d'assainissement de Roeulx Abscon Mastaing et Emerchicourt (SMARAME)	6012,84	Rapport CLECT 2019 CAPH
Participation Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut (SMAPI)	2305	DRFiP, données 2018
Autres participations	N.C.	
Total participations groupement	**70 618**	
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	NC	estimation en cours DGCL
Total dotations	**NC**	
Collecte des déchets sur Emerchicourt (société THEYS)	**50 176**	Estimation 2018 étude Stratorial
Total des charges liées à Emerchicourt	**434 388**	

NC : Non connu

L'actualisation de l'évaluation des dépenses de la CCCO liées à la commune d'Emerchicourt doit tenir compte de la modification du périmètre des compétences de l'EPCI intervenue en 2019.

Les statuts de la CCCO ont été modifiés en date du 1er mars 2019.

Une réunion de la CLECT s'est tenue le 5 avril 2019 afin de procéder à l'évaluation des charges des compétences suivantes :

- GEMAPI ;
- Electrification rurale ;
- Mobilité électrique ;
- Mise en réseau des bibliothèques ;
- Promotion du tourisme ;
- Organisation de la mobilité.

L'impact sur le montant des charges liées à la commune d'Emerchicourt au sein de la CCCO serait à évaluer dans le cadre de la CLECT.

L'étude se place dans le contexte d'un retour d'Emerchicourt à la CCCO et des impacts financiers qu'elle engendre sur cette collectivité.

a) Les ressources liées à la commune d'Emerchicourt pour la CCCO

□ Les produits de la fiscalité et compensations

Sur la base des données 2021, la commune d'Emerchicourt représente un montant de 300 K€ de produits de fiscalité et un montant de 1 053 K€ au titre des compensations pour la CCCO

Source : voir supra, DRFiP des Hauts-de-France

□ *Participation au titre de l'instruction des autorisations du droit du sol*

Les communes membres de la CCCO versent une participation à la CCCO pour l'instruction des autorisations du droit du sol (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme). La participation des communes est déterminée annuellement en fonction du nombre de dossiers instruits.

Le dernier montant de participation versé par la commune d'Emerchicourt à la CCCO en 2018 s'élevait à 1 388 €.

Source : DRFiP des Hauts-de-France, application HELIOS

b) Les charges de la commune d'Emerchicourt portant sur le budget de la CCCO

□ *Attribution de compensation*

La dernière attribution de compensation versée par la CCCO à Emerchicourt en 2018, avant transfert de la commune, s'élevait à 272 K€, montant déterminé en 2004.

Ce montant devra être recalculé en CLECT en tenant compte des évolutions de compétences de la CCCO et notamment de l'évaluation des charges des compétences organisation de la mobilité, assainissement et gestion des eaux pluviales.

Source : DRFiP des Hauts-de-France, application HELIOS

□ *Participations aux groupements*

Le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED)

Le SIAVED (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets) collecte, traite et valorise les déchets de près de 300 000 habitants. Il regroupe 113 communes réparties sur 3 intercommunalités, la Porte du Hainaut (CAPH), le Caudrésis-Catésis (CA2C), et le Cœur d'Ostrevent (CCCO).
Pour la CCCO, le SIAVED assure uniquement le traitement des déchets. Le coût du traitement pour la commune d'Emerchicourt est évalué par le SIAVED à 62 K€ pour 2021.

Source : CAPH sur la base d'un chiffrage du SIAVED

Participation au Syndicat intercommunal d'assainissement de Roeulx, Abscon, Mastaing et Emerchicourt (SMARAME)

Le montant de la participation de la commune d'Emerchicourt au financement des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines exercées par la CCCO est à réévaluer dans le cadre d'une nouvelle adhésion à la CCCO et à intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation de la commune.

Le montant retenu dans l'analyse (6 012,84 €) est le montant défini par la CLECT du 22 avril 2021 de la CAPH sur la base de la contribution 2019 au SMARAME (Syndicat intercommunal d'assainissement de Roeulx, Abscon, Mastaing et Emerchicourt) pour la gestion des eaux pluviales.

CONFIDENTIEL

Pour mémoire, en 2018, un montant de 42 K€ était déduit de l'attribution de compensation de la commune d'Emerchicourt pour la participation au SMARAME et l'exercice de la compétence assainissement (eaux pluviales et eaux usées).

Le Syndicat mixte des transports du Douaisis (SMTD)

La CCCO a intégré la compétence « Organisation de la mobilité » au 1er mars 2019. A compter du 1er septembre 2019, elle a adhéré pour l'ensemble de son ressort territorial au Syndicat mixte des transports du Douaisis (SMTD) pour l'exercice de cette compétence. Le SMDT assure le service de transport public pour le compte de la communauté d'agglomération du Douaisis (CAD) et de la CCCO.

L'évaluation des charges transférées pour la compétence « Organisation de la mobilité » et de leur financement par l'attribution de compensation des communes membres a été effectuée par la CLECT de la CCCO le 5 avril 2019. La modification du montant des attributions de compensation des communes membres a été actée par délibération de la CCCO en date du 17 octobre 2019.

Le comité syndical du SMTD s'est réuni le 26 mai 2021 pour voter à l'unanimité le passage en gratuité totale du réseau « évéole » au 1er janvier 2022.

L'impact de la mise en place de la gratuité est estimé à 3 250 K€[3]. Il tient compte de l'augmentation de la fréquentation du réseau de 10 %. Une clé de répartition a été appliquée pour déterminer le financement de ce surplus entre les deux membres (66,67 % pour Douaisis Agglo et 33,33 % pour la CCCO).

La contribution est déterminée annuellement en tenant compte de la clé de répartition suivante :

SMTD	Contribution DOUAISIS AGGLO	Contribution CCCO
2021	5 000 K€	2 000 K€
2022-2024	7 167 K€	3 083 K€
2025	7 167 K€	3 183 K€
2026	7 167 K€	3283 K€
2027	7 167 K€	3 383 K€
2029	7 167 K€	3 483 K€
2029 et +	7 167 K€	3 583 K€

La mise en place de la gratuité devrait avoir une incidence sur le calcul de l'attribution de compensation des communes membres de la CCCO.

3 Estimation KPMG citée dans délibération du Comité syndical du 26 mai 2021

CONFIDENTIEL

En 2018, avant transfert à la CAPH, le montant de la participation de la commune d'Emerchicourt au SMDT s'élevait à 41 688 € en 2018 (dernière donnée connue, source DRFIP).

Ce montant est à réévaluer dans le cadre d'une nouvelle adhésion à la CCCO et à intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation de la commune.

Le tableau des contributions de la CCCO au SMTD fait apparaître une hausse de 65 % de celles-ci à compter de 2022, induit par la gratuité des transports. Le coût de la participation transport de la commune d'Emerchicourt, pourrait ainsi s'élever à 68 785,20 € par application d'une hausse proportionnelle à celle appliquée à la contribution CCCO globale.

Par ailleurs, la présence ou non d'Emerchicourt dans le périmètre du réseau du SMDT a une incidence sur le financement du syndicat par le versement mobilité[4] des employeurs du territoire. Selon le SMDT, la société SAINT GOBAIN GLASS FRANCE implantée à Emerchicourt représentait une recette de l'ordre de 150 K€ en 2017, soit 0,6 % des recettes de versement mobilité du syndicat.
Pour information, sur la base des données communiquées par le SIMOUV à la CAPH, le montant du versement mobilité perçu sur la commune d'Emerchicourt s'élève à 244 K€ en 2021.

Source : CAPH selon un chiffrage du SIMOUV

Le Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut (SMAPI)

La loi MAPTAM[5] de 2014 a créé les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE). L'EPAGE est un groupement de collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) en s'inscrivant dans les principes de solidarité territoriale.

Pour l'exercice de la compétence GEMAPI, la CCCO adhérait jusqu'en 2020 au Syndicat Mixte d'Assainissement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) pour le compte de ses communes membres.

Ce syndicat a été transformé en EPAGE et renommé Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut (SMAPI) par décision du préfet du Nord du 31 mars 2020.

Le montant de la participation relative à la commune d'Emerchicourt s'élevait à 2 305 € en 2018.

4 Le versement mobilité est une contribution des employeurs publics ou privés de 11 salariés et plus au financement des transports en commun sur le territoire de communes, groupement de communes de plus de 10 000 habitants ou de syndicats mixtes ayant institué ce versement. La contribution est recouvrée par les URSSAF.
5 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

CONFIDENTIEL

Source : DRFiP des Hauts-de-France, application HELIOS

□ *Collecte des déchets*

Pour le secteur d'Emerchicourt, la collecte des déchets était confiée par la CCCO à la société THEYS

N'étant pas individualisé par commune, le coût de la collecte des déchets supporté par la CCCO pour Emerchicourt avait été approché en 2018 sur la base du nombre d'habitants à partir du coût net par habitant (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2017). L'acte d'engagement du marché avec la société Theys prévoit une durée allant jusque 2025. L'estimation 2018 (50 K€) a donc été reprise mais ne tient pas compte des révisions de prix.

Source : étude du cabinet Stratorial, 2018

2) Les impacts financiers pour la CAPH

Estimations des ressources relatives à Emerchicourt pour la CAPH		
	Montant (€)	**Source**
Taxe d'Habitation (TH)	971	DRFIP, données 2021
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	1 354	DRFIP, données 2021
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFPNB)	2 323	DRFIP, données 2021
Taxe d'enlevement des ordures ménagères (TEOM)	77 187	DRFIP, données 2021
Total Fiscalité ménage	**81 835**	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	168 377	DRFIP, données 2021
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	59 251	DRFIP, données 2021
Imposition forfaitaire sur les entreprises réseaux (IFER)	266	DRFIP, données 2021
Total Fiscalité professionnelle	**227 894**	
GEMAPI	**5 434**	DRFIP, données 2021
Total produits de la fiscalité	**315 163**	
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	844 083	DRFIP, données 2021
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	44 690	DRFIP, données 2021
Allocation compensatrice au titre de l'abattement CFE	163 896	DRFIP, données 2021
Total compensations	**1 052 669**	

Dotation d'intercommunalité	NC	estimation en cours DGCL
Dotation de compensation	NC	estimation en cours DGCL
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	NC	estimation en cours DGCL
Total dotations	**NC**	
Participation pour l'instruction des autorisations du droit du sol (permis de construire)	2 637	CAPH, données 2021
Total des ressources liées à Emerchicourt	**1 370 469**	

Estimations des charges relatives à Emerchicourt pour la CAPH		
	Montant (€)	**Source**
Attribution de compensation	**260 871**	DRFIP, données 2021
Dotation de solidarité communautaire	**19 359**	DRFIP, données 2021
Dotation ruralité	**30 000**	DRFIP, données 2021
Fonds communautaire de soutien à l'investissement (enveloppe de 300 K€ sur 2020-2026)	**300 000**	CAPH, données 2021
Participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	**39 600**	CAPH, données 2021
Participation au Syndicat intercommunal d'assainissement de Roeulx Abscon Mastaing et Emerchicourt (SMARAME)	**6 013**	Rapport CLECT 2021 CAPH
Traitement des déchets	62 300	CAPH (SIAVED), données 2021
Collecte des déchets	43 345	CAPH (SIAVED), données 2021
Traitement et collecte des déchets (SIAVED)	**105 645**	
Participation au Syndicat intercommunal de mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)	**43 350**	CAPH (SIMOUV), données 2021
Participation Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE)	**NC**	DRFiP, données 2018
Instruction des autorisations du droit du sol (permis de construire)	**4 185**	CAPH, données 2021
Indemnités des élus	**15 348**	CAPH et DRFIP, données 2021
Total des charges liées à Emerchicourt	**824 371**	

NC : Non connu

a) Les ressources liées à la commune d'Emerchicourt pour la CAPH

□ Les produits de la fiscalité et compensations

Sur la base des données 2021, la part de la commune d'Emerchicourt représente un montant de 315 K€ de produits de fiscalité et un montant de 1 053 K€ au titre des compensations pour la CAPH.

Source : DRFiP des Hauts-de-France, voir supra.

□ *Participation au titre de l'instruction des autorisations du droit du sol*

La commune d'Emerchicourt verse une participation à la CAPH pour l'instruction des autorisations du droit du sol (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme). Le montant de cette participation est déterminé annuellement en fonction du nombre de dossiers instruits et d'une prise en charge partielle de la CAPH du coût de l'instruction des dossiers.

Le montant versé par Emerchicourt en 2021 (18 dossiers instruits) s'élève à 2 637 € pour un coût total évalué à 4 185 € (37 % de prise en charge par la CAPH).

Source : CAPH

b) Les charges liées à la commune d'Emerchicourt pour la CAPH

□ *Attribution de compensation*

Le montant de l'attribution de compensation versé au profit d'Emerchicourt par la CAPH en 2021 est de 261 K€.

Source : DRFiP des Hauts-de-France, application HELIOS

□ *Dotations*

La CAPH attribue à ses communes membres une dotation de solidarité communautaire et une dotation de ruralité ainsi qu'un financement de projets d'investissement dans le cadre d'un fonds de soutien à l'investissement local.

La commune d'Emerchicourt a bénéficié d'une dotation de solidarité de 19 K€ en 2021. Elle a également bénéficié en 2021 d'une dotation de ruralité de 30 K€ (versement unique pour la durée du mandat).

En complément, elle bénéficie sur la période 2020-2026 d'une enveloppe de 300 K€ qui pourra être sollicitée pour des investissements. La commune n'a pas utilisé ce fonds de concours en 2021.

Source : DRFiP des Hauts-de-France, CAPH

□ *Participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)*

La CAPH verse la participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour le compte de ses communes membres. Ce montant est intégré au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes.

La participation relative à la commune d'Emerchicourt s'élève à 40 K€ en 2021.

Source : CAPH

□ *Participations aux groupements*

Le Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE)

En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), Emerchicourt appartient au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE), ancien Syndicat Mixte du Bassin de la Selle.

La CAPH a versé une contribution d'un montant de 212 K€ en 2021. Depuis 2021, les contributions sont calculées en fonction du besoin de financement du syndicat pour les projets.

La part de contribution relative à la commune d'Emerchicourt n'a pas été communiquée.

Source : CAPH

Le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED)

Pour la CAPH, le SIAVED assure la collecte et le traitement des déchets.

Pour 2021 le SIAVED a chiffré un montant de 62 K€ pour le traitement et de 43 K€ pour la collecte des déchets de la commune d'Emerchicourt.

La CAPH verse une participation au SIAVED pour le compte des communes, financée notamment par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Source : CAPH sur la base d'un chiffrage du SIAVED

Participation au Syndicat intercommunal d'assainissement de Roeulx, Abscon, Mastaing et Emerchicourt (SMARAME)

Le montant retenu dans l'analyse (6 012,84 €) est la part de la commune définie par la CLECT de la CAPH dans sa décision du 22 avril 2021. La décision se base sur la contribution 2019 au SMARAME (Syndicat intercommunal d'assainissement de Roeulx, Abscon, Mastaing et Emerchicourt) pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette contribution a été financée en 2020 par l'intermédiaire de l'attribution de compensation de la commune d'Emerchicourt. En 2021, la contribution a été prise en charge par la CAPH conformément aux dispositions de son pacte de solidarité communautaire adopté le 12 avril 2021.

Source : CAPH

Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)

La CAPH exerce la compétence Mobilité pour le compte de ses communes membres par l'intermédiaire du Syndicat intercommunal de mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV).
Le SIMOUV couvre le territoire des deux communautés d'agglomérations du Valenciennois (la Porte du Hainaut et Valenciennes Métropole), ce qui représente 82 communes depuis le 1er janvier 2019 suite à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH.

Le coût de la participation au SIMOUV relative à la commune d'Emerchicourt pour 2021 s'élève à 43 K€. Conformement à la décison de la CLECT en date du 22 avril 2021, cette charge n'est pas répercutée sur l'attribution de compensation de la commune d'Emerchicourt mais financée par les usagers et la CAPH.

Une offre de transport à titre expérimental a été mise en œuvre en septembre 2021. Le coût annuel de la desserte de la commune est estimé à 20 K€.

Par ailleurs, la commune d' Emerchicourt représente un produit de versement mobilité de 244 K€ pour le SIMOUV en 2021.

Source : CAPH sur la base d'un chiffrage du SIMOUV

□ *Instruction des autorisations du droit du sol*

La commune d' Emerchicourt verse une participation à la CAPH pour l'instruction des autorisations du droit du sol (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme).

Le montant de cette participation est déterminé annuellement en fonction du nombre de dossiers instruits et d'une prise en charge partielle de la CAPH du coût de l'instruction des dossiers.

Le coût pour la CAPH d'instruction des dossiers des autorisations du droit du sol pour la commune d' Emerchicourt en 2021 est évalué à 4 185 € (18 dossiers instruits). La commune a participé à hauteur de 2 637 € au financement de ce coût (63 %).

Source : CAPH

Autres charges

- La CAPH intervient en matière d'aides pour l'amélioration de l'habitat. A ce titre le coût prévu des actions sur la commune d'Emerchicourt est de 4 580 € en 2022.

- La commune est intégrée dans le schéma des itinéraires doux. 3,84 Km de travaux de voirie ont été estimés pour 495 K€. Ces aménagements ne sont pas encore programmés.

- Des halles couvertes sont totalement financées par la CAPH qui les rétrocède gratuitement aux communes. Le programme se termine en 2023 avec Emerchicourt pour un montant de 500 K€.

Source : CAPH

3) Les impacts financiers pour la commune d'Emerchicourt

Estimations des dépenses d'Emerchicourt en tant que membre de la CCCO		
	Montant (€)	Source
Participation au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)	41 688	* Données DRFIP 2018 à réévaluer par la CLECT
Participation au Syndicat intercommunal d'assainissement de Roeulx Abscon Mastaing et Emerchicourt (SMARAME)	6 013	* Rapport CLECT 2021 CAPH, à réévaluer par la CLECT
Participation au SDIS-Versée directement au SDIS	39 600	CAPH, données 2021
Participation pour l'instruction des autorisations du droit du sol (permis de construire)	1 388	DRFIP, données 2018
Total	88 689	

Ressources d'Emerchicourt en tant que membre de la CCCO		
	Montant (€)	Source
Attribution de compensation	271 906	* Données 2018 À réévaluer par la CLECT
Total	271 906	

Estimation des dépenses d'Emerchicourt en tant que membre de la CAPH		
	Montant (€)	Source
Participation au SDIS -Versée par la CAPH et Compensée par Emerchicourt	39 600	CAPH, données 2021
Participation pour l'instruction des autorisations du droit du sol (permis de construire)	2 637	
Total	42 237	

Ressources d'Emerchicourt en tant que membre de la CAPH		
	Montant (€)	Source
Attribution de compensation	260 871	DRFIP, données 2021
Dotation de solidarité	19 359	DRFIP, données 2021
Dotation de ruralité (2020-2026)	30 000	DRFIP, données 2021
Fonds communautaire de soutien à l'investissement (enveloppe de 300 K€ sur 2020-2026)	300 000	CAPH
Total	610 230	

Sont identifiés uniquement les flux financiers d'Emerchicourt impactés par le changement d'EPCI.

a) Les impacts financiers en que membre de la CCCO

□ *Participation au syndicat mixte des transports du Douaisis (SMTD)*

Depuis le 1er septembre 2019, la CCCO a adhéré pour le compte des communes de son ressort territorial au syndicat mixte des transports du Douaisis (SMTD) pour l'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité » adoptée au 1er mars 2019.

Cette participation est financée par les communes via une réduction du montant de l'attribution de compensation qui leur est versée (délibération de la CCCO en date du 17 octobre 2019).

Le montant du financement par la commune d'Emerchicourt de la participation au SMTD est à réévaluer dans le cadre d'une nouvelle adhésion à la CCCO et à intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation de la commune.

Pour mémoire, en 2018, avant transfert à la CAPH, le montant de la participation de la commune d'Emerchicourt au SMDT s'élevait à 41 688 €.

Source : DRFiP Hauts-de-France

□ *Participation au SMARAME (Syndicat intercommunal d'assainissement de Roeulx, Abscon, Mastaing et Emerchicourt)*

Le montant de la participation de la commune d'Emerchicourt au financement de la compétence assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines exercée par la CCCO est à réévaluer dans le cadre d'une nouvelle adhésion à la CCCO et à intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation de la commune.

Le montant retenu dans l'analyse (6 012,84 €) correspond au montant défini par la CLECT du 22 avril 2021 de la CAPH sur la base de la contribution 2019 au SMARAME (Syndicat intercommunal d'assainissement de Roeulx, Abscon, Mastaing et Emerchicourt).

Pour mémoire, en 2018, un montant de 42 K€ était déduit de l'attribution de compensation de la commune d'Emerchicourt pour la participation au SMARAME et l'exercice de la compétence assainissement (eaux pluviales et eaux usées).

Source : CAPH

□ *Participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)*

Les communes membres de la CCCO versent directement leur participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).
La participation de la commune d'Emerchicourt au SDIS s'élève à 40 K€ en 2021.

Source : CAPH

CONFIDENTIEL

□ *Participation au titre de l'instruction des autorisations du droit du sol*

Les communes membres de la CCCO versent une participation à la CCCO pour l'instruction des autorisations du droit du sol (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme). La participation des communes est déterminée annuellement en fonction du nombre de dossiers instruits.

Le dernier montant de participation versé par la commune d'Emerchicourt à la CCCO en 2018 s'élevait à 1 388 €.

Source : DRFiP Hauts-de-France, application HELIOS

□ *Ressources*

Le montant de l'attribution de compensation versée au profit d'Emerchicourt par la CCCO en 2018, avant transfert de la commune, s'élevait à 272 K€.

Ce montant sera à réévaluer dans le cadre d'une nouvelle adhésion à la CCCO en fonction de l'évaluation des charges des compétences organisation de la mobilité, assainissement et gestion des eaux pluviales notamment.

Source : DRFiP Hauts-de-France, application HELIOS

b) Les impacts financiers en que membre de la CAPH

□ *Participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS)*

La participation relative à la commune d'Emerchicourt s'élève à 40 K€ en 2021. Elle est versée par la CAPH au SDIS pour le compte de la commune et déduite de l'attribution de compensation versée à la commune.

Source : CAPH

□ *Participation au titre de l'instruction des autorisations du droit du sol*

La commune d' Emerchicourt verse une participation à la CAPH pour l'instruction des autorisations du droit du sol (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme).

Le montant de cette participation est déterminé annuellement en fonction du nombre de dossiers instruits et d'une prise en charge partielle de la CAPH du coût de l'instruction des dossiers.

Le montant versé par Emerchicourt en 2021 (18 dossiers instruits) s'élève à 2 637 € pour un coût total évalué à 4 185 € (37 % de prise en charge par la CAPH).

Source : CAPH

□ *Ressources*

Attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation versé par la CAPH au profit d'Emerchicourt est de 261 K€ en 2021.
Source : DRFiP Hauts-de-France, application HELIOS

Dotation de solidarité communautaire et dotation de ruralité

La commune d' Emerchicourt bénéficie d'une dotation annuelle de solidarité communautaire de la part de la CAPH. Le montant versé en 2021 s'élève à 19 K€.

Elle a également bénéficié en 2021 d'une dotation de ruralité de 30 K€ (versement unique pour la durée du mandat).

Source : DRFiP des Hauts-de-France, CAPH

Fonds communautaire de soutien à l'investissement

La commune bénéficie sur la période 2020-2026 d'une enveloppe de 300 K€ ouverte sur un fonds de soutien à l'investissement local mis en place par la CAPH. Elle n'a pas utilisé son enveloppe en 2021.

Source : DRFiP des Hauts-de-France, CAPH

4) Incidences sur la répartition de l'actif et du passif

Le transfert de la commune d'Emerchicourt de la CCCO à la CAPH au 1er janvier 2019 n'a pas nécessité de calcul de répartition d'actif ou de passif(immobilisations, emprunt,...)[6] .

Selon la CAPH, une nouvelle adhésion de la commune n'impliquerait pas non plus de procédure de répartition de l'actif et du passif.

6 Séance du conseil communautaire de la CAPH du 10 décembre 2018

D. Situation financière des collectivités 2018-2020[7]

1) La situation financière d'Emerchicourt est satisfaisante avec des ressources de fonctionnement supérieures à la moyenne

Budget Principal (en €)	2018	2019	2020
Fonctionnement			
Produit de fonctionnement	985 986	966 166	958 182
dont produits réels	985 986	966 166	958 182
charges de fonctionnement	874 232	744 730	758 716
dont charges réelles	869 386	743 057	757 044
Résultat	111 754	221 436	199 465
CAF brute	116 600	223 109	201 138
CAF nette	78 379	183 296	-653 468
Ratio de rigidité	-	-	-
Investissement			
Endettement (en cours de dette au 31/12)	1 233 749	1 193 936	639 330
Ratio d'endettement (encours /Produits réels de fonctionnement)	1,25	1,24	0,67
Ressources d'Investissement	1 805 619	196 433	1 043 028
Emplois d'investissement	1 181 397	704 180	1 383 254
Dont remboursement dettes bancaires	38 221	39 813	854 606
Fonds de roulement net	695 064	408 753	267 993

7 Les données 2021 ne sont pas encore disponibles à la date de rédaction du rapport

Les produits de fonctionnement baissent de 2,81 % entre 2018 et 2020. Ils restent cependant supérieurs à la moyenne observée pour les communes de même strate (1 030 € par habitant en 2020 contre 688 € au niveau régional et 789 € au niveau national). Sur la même période, la réduction observée sur les charges de personnel (- 9,12%) et les subventions et participations (-64,69%) entraînent une baisse des charges réelles de fonctionnement de l'ordre de 12,92 %. En conséquence, le résultat augmente de 87 K€ (+78,49%), pour s'établir à 199 K€ en 2020. La hausse s'observe dans les mêmes proportions sur la capacité d'autofinancement (CAF) brute qui s'élève à 201 K€ en 2020.

Sur 2020, la commune d' Emerchicourt a procédé à un remboursement de sa dette bancaire à hauteur de 855 K€, réduisant son endettement de moitié (639 K€ en 2020). Ce remboursement concerne essentiellement un prêt relais de 2018 pour 800 K€ relatif à la construction d'une salle de sport (source : DRFiP, logiciel Hélios). Le ratio d'endettement est ainsi plus favorable, il représente 0,67 % des produits réels de fonctionnement. Après avoir représenté 10,58 années de CAF en 2018, l'endettement bancaire ne constitue plus que 3,18 années de CAF en 2020. La commune se situe loin du seuil d'alerte de surendettement de 12 ans[8]. Au-delà de 9 ans, l'endettement est considéré comme élevé.

Le fonds de roulement net[9] subit une forte baisse mais reste toutefois confortable à hauteur de 268 K€. Il représente 129 jours de charge, bien au-delà du seuil préconisé de 30 jours.

8 Seuil défini dans article 29 de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

9 Le fonds de roulement correspond à la différence entre les ressources stables de long terme du groupement, issues de son cycle de financement et les emplois stables, issus du cycle d'investissement. L'excès de ressources de long terme constitue dans cette optique une ressource de trésorerie permettant d'assurer le financement des besoins liés au cycle d'exploitation (décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses) et/ou de consolider sa situation patrimoniale.

2) La situation financière de la CAPH est saine, son excédent de fonctionnement lui permet de couvrir les annuités de son endettement

Budget Principal (en €)	2018	2019	2020
Fonctionnement			
Produit de fonctionnement	82 693 430	87 532 410	96 818 003
dont produits réels	74 427 073	77 753 228	83 462 492
charges de fonctionnement	68 323 940	65 039 895	73 131 651
dont charges réelles	58 580 379	54 711 766	60 778 345
Résultat	14 359 490	22 492 514	23 686 352
CAF brute	15 846 693	23 041 462	22 684 148
CAF nette	8 216 296	16 002 542	14 391 434
Ratio de rigidité	0,59	0,51	0,54
Investissement			
Endettement (en cours de dette au 31/12)	78 696 543	92 756 898	103 263 615
Ratio d'endettement (encours /Produits réels de fonctionnement)	1,06	1,19	1,24
Ressources d'Investissement	28 009 993	56 747 931	41 262 830
Emplois d'investissement	42 224 635	47 960 630	43 621 647
Dont remboursement dettes bancaires	7 630 397	7 038 921	8 292 713
Fonds de roulement	11 851 492	102 606	8 093 825

Entre 2018 et 2020, les produits de fonctionnement sont en augmentation de 17 % (notamment grâce à une hausse des ressources fiscales de 7,8 M€ (+ 17,88%)).
Sur la même période, les charges de fonctionnement progressent de 4,8 M€. Il est à noter une baisse des charges de personnel de 0,9 M€.

Le résultat passe de 14,36 M€ en 2018 à 23,69 M€ en 2020. La capacité d'autofinancement (CAF) brute (22,68 M€) permet de supporter les annuités du remboursement de la dette (8,29 M€). Les remboursements de dette bancaire de la CAPH représentent 52 € par habitant en 2020 contre 32 € par habitant au niveau national pour les collectivités de même strate.
Le montant de CAF nette reste important à hauteur de 14,33 M€. Il représente 90 € par habitant contre 43 € par habitant au niveau national.

L'endettement est élevé (103 M€), il représente 1,24 année de produits réels de fonctionnement. Toutefois, la CAF importante permet à la CAPH d'avoir une capacité de désendettement limitée à 4,55 années de CAF.

Le fonds de roulement de 8,1 M€ couvre 40 jours de charges courantes, au-dessus du seuil d'alerte de 30 jours préconisé.

3) Après un exercice 2018 négatif, la situation de la CCCO s'est améliorée en 2019 et 2020, mais en bénéficiant sur ce dernier exercice d'un produit exceptionnel important

Budget Principal (en €)	2018	2019	2020
Fonctionnement			
Produit de fonctionnement	21 672 638	20 576 871	23 955 816
dont produits réels	21 672 638	20 464 997	23 906 207
charges de fonctionnement	21 831 548	19 559 591	23 680 900
dont charges réelles	21 321 801	19 262 039	23 095 437
Résultat	-158 910	1 017 280	274 915
CAF brute	350 837	1 202 958	810 770
CAF nette	51 504	675 712	260 636
Ratio de rigidité	0,54	0,56	0,65
Investissement			
Endettement (en cours de dette au 31/12)	1 913 022	5 022 216	4 400 132
Ratio d'endettement (encours /Produits réels de fonctionnement)	0,09	0,25	0,18
Ressources d'Investissement	3 038 593	6 548 003	3 696 475
Emplois d'investissement	3 827 601	8 554 892	2 278 967
Dont remboursement dettes bancaires	299 333	527 246	550 134
Fonds de roulement	1 852 305	4 110 520	3 484 399

Entre 2018 et 2020, les produits de fonctionnement augmentent de 10,53 % (+2,28 M€). Toutefois, cela correspond à des produits exceptionnels (2,5 M€), qui concernent essentiellement l'assainissement et le SIDEN-SIAN, les ressources fiscales étant stables.

Les charges de fonctionnement progressent également, de façon moindre que les produits (+8,32 %; +1,77 M€). Cette hausse est essentiellement due aux « contingents et participations obligatoires » (+3,69 M€) qui masquent l'économie de charges de personnel (- 105 K€).

Le résultat 2020 est positif (275 K€), et permet à la CAF brute (811 K€) de supporter les annuités de remboursement (550 K€). La CAF nette est ainsi positive à hauteur de 261 K€.

Il est à noter que le ratio de rigidité se dégrade : 0,65 en 2020 contre 0,54 en 2018. Le seuil critique se situe pour information à 0,55. Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations (par exemple la participation des communes aux services départementaux d'incendie et de secours) et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.

L'endettement est faible (4,4 M€), il ne représente que 18 % des produits réels de fonctionnement et 5,43 années de CAF.

Le fonds de roulement représente 55 jours de charges de fonctionnement, au-dessus du seuil d'alerte préconisé de 30 jours .

ANNEXES

- **Historique de l'adhésion d'Emerchicourt à la CAPH**

- **Synthèse des opérations, projets et moyens déployés par la CAPH pour Emerchicourt depuis 2019**

- **Fiches BANATIC de la CAPH et de la CCCO**

Février 2022

ANNEXE 1

Historique de l'adhésion d'Emerchicourt à la CAPH

Février 2022

Annexe 1

HISTORIQUE DE L'ADHESION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT : 2011-2022

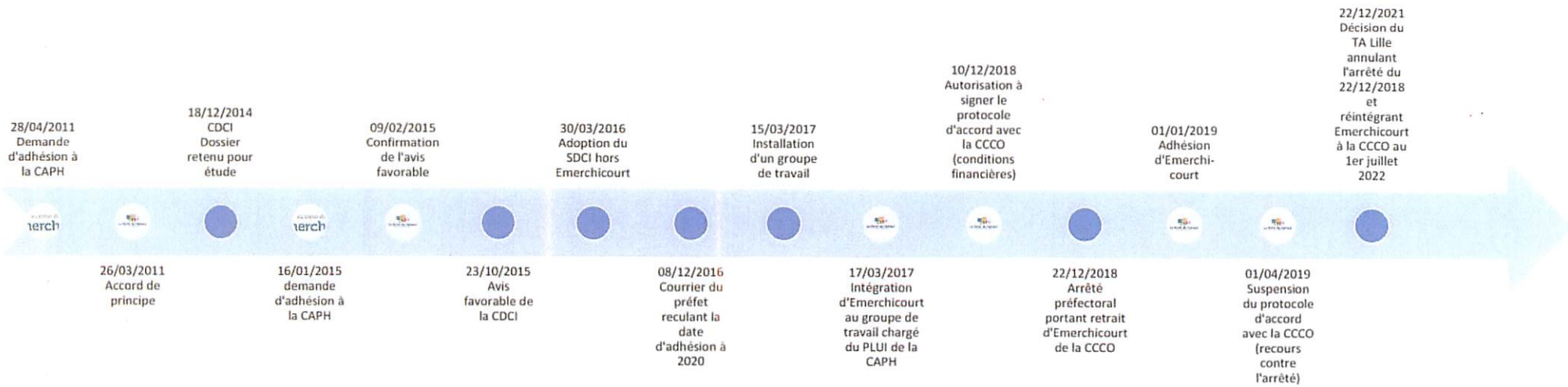

ANNEXE 2

Synthèse des opérations, projets et moyens déployés par la CAPH pour Emerchicourt depuis 2019

Février 2022

				Données financières et opérationnelles (moyens, projets)			
POLE	DIRECTION	COMPETENCES	OPERATEURS	2019	2020	2021	Projections 2022/2026
Developpement Territorial et Durable	Eco-Responsabilité et Gestion des ressources naturelles	PCAET	CAPH	Diagnostic territorial prenant en compte la commune		Elaboration de la stratégie. Pas de déclinaison opérationnelle	Impact éventuel sur les données chiffrées de référence (qui prenaient en compte les conso et émissions St Gobain). Pas d'impact sur le plan d'action à venir. Pas d'enjeu financier
		Eau potable	Noreade	Pas d'impact a priori, attente d'une réponse de noréade	Pas d'impact a priori, attente d'une réponse de noréade	Pas d'impact a priori, attente d'une réponse de noréade	attente d'une réponse de noréade mais certainement des délibérations à prendre en Comite syndical et Conseil Communautaire pour assurer la continuité de service
		Assainissement	SMARAIE	Pas d'impact a priori, attente retour syndicat	Pas d'impact a priori, attente retour syndicat	Pas d'impact a priori, attente retour syndicat	
		Eaux pluviales urbaines	SMARAIE	Attente retour syndicat	Attente retour syndicat	Attente retour syndicat	Attente retour syndicat
		GEMAPI	SYMSEE	pas d'intervention technique, pas de produit attendu (oubli de la commune dans le calcul de la contribution par le SYMSEE)	pas d'intervention technique, pas de produit attendu (oubli de la commune dans le calcul de la contribution par le SYMSEE)	pas d'intervention technique, pas de produit attendu (oubli de la commune dans le calcul de la contribution par le SYMSEE)	Eventuel obstacle pour la reconnaissance du SYMSEE en Epage (doit couvrir le bassin versant). Le SYMSEE devra peut être faire adhérer la CCCD pour obtenir cette labellisation (qui ouvre droit à des subventions via Agence de l'Eau)
		Ordures ménagères	SIAVED	18 080€ (collecte)+60 870€ (traitement)		43 345 € (collecte) + 62 300 € (traitement)	
		Ressource en eau	SAGE Escaut	pas d'impact	pas d'impact	pas d'impact	Animation partenariale. Pas d'incidence financière
	Attractivité territoriale, résidentielle et touristique	Habitat logement	Marché PIG 2017-2021 : Urbanis		1 dossier agrée (30.06.20) A solder (18.08.203) : 18552 € ANAH (enveloppe déléguée) + 780 € CAPH		
			CAPH	2 dossiers agréés (06.06.19 et 11.10.19) à solder (19.08.22 et 11.12.2022) - 1511.80 € ANAH et 4 000 € ANAH			
			Marché PIG 2022-2024				Modification de périmètre. Sans impact financier
			Lutte contre l'habitat indigne	Pas de convention signée			
			ADIL : mission d'information sur le logement				Montant et perimetre de la convention devra etre revu à la baisse : 0.15€/hbts * 894 = -143 €
		Politique touristique					Pas de taxe de séjour communautaire
	Développement économique diversifié et solidaire	Aides économiques	CAPH	pas d'aide TPE sur la commune	pas d'aide TPE sur la commune	pas d'aide TPE sur la commune	pas d'aide TPE sur la commune
		Aides COVID	CAPH		7 dossiers 7000 € payés	1 dossier 1000€ payés	
		ESS/Emploi	CAPH				Modification du périmètre du Diag ESS sans impact financier significatif.
		Commerce	CAPH			La commune était intégrée au perimeter de l'etude commerce	Modification du périmètre d'étude commerce sans impact financier significatif. 1 élu membre de la commission commerce
	Innovation et cohésion sociales	Stratégie numérique	CAPH	4 x350 € = 1400 € (programmation ateliers numériques)		3 x 350 € = 1050 € (programmation ateliers numériques)	Modification du périmètre de l'étude sur le diagnostic numérique du territoire caph Modification du périmètre d'intervention de la caph sur l'accompagnement des TPE/ ARTISANS à la transformation numérique. Modifiaction du périmètre de repérage des publics sur l'entrée en formation GEN (sans impact significatif sur l'ensemble des modifications citées ci-dessus) + impact sur lla commission "stratégie numérique" présidée par Monsieur Régis ROUSSEL
		Culture - spectacle vivant et éducation artistique	CAPH	2190 € (Spectacle Scènes plurielles 2 représentations)	4490 € (CLEA - calcul théorique coût moyen opération/interventions Emerchicourt (IME et écoles)	5313 € (Spectacle Scènes plurielles - 8 représentations)	Modification du périmètre des actions/ redéploiement (sans impact significatif)
		Culture - lecture publique	CAPH	300 € (Programmation culturelle Réseau Lecture publique)	900 € (Programmation culturelle Réseau Lecture publique)	1872€ (Programmation culturelle Réseau Lecture publique)	Modification du périmètre des actions/ redéploiement (sans impact significatif)
		Sport - CIS	CAPH	7 ENFANTS X 8.02€=56.14€	0	0	Impact quasiment nul vu le faible ux de participations des habitants de la communeaux activité proposé(-100€/an)
		Sport - Tour de France	CAPH	0	0	0	quelques actions prévue pour nu cout inférieur à 1500€ en 2022
		PLIE	PLIE/ Mission locale de Denain		Partenariat entre la commune et la mission locale de Denain pour l'accompagnement des jeunes	Intégration de 2 jeunes sur le PLIE: sortie prévisionnelle du PLIE en Février 2022 sur du CDI temps plein	Poursuite des inscriptions des jeunes d'Emerchicourt à la mission locale de Denain; poursuite de la proposition par le PLIE de l'accompagnement de ces jeunes vers l'emploi durable
		Cohésion sociale					
		Programme local de santé					
	Valorisation et harmonisation du territoire urbain et rural	PLUI				intégration d'Emerchicourt dans le SCOT du Valenciennois; procédure menée par le SIMOUV terminée et exécutoire depuis décembre 2021	PLU communal toujours en cours, intégration quand révision générale du documentCAPH (pas de prévisionnel à ce sujet : procedure lourde de 3 ans)
		Transports publics	SIMOUV	VM =179.549,67€ Contribution = 41 085 €	VM = 200 240,27€	Contribution = 43 350 € VM : 244 072,60 € Une offre de transport a titre expérimentale a été mise en oeuvre en septembre 2021 Coût annuel de la desserte de la commune (ligne en propre et bate offre actuelle qui sera revue après les vacances de février 2022) : 20 000€ HT	
		Developpement modes de déplacements doux					commune intégrée dans le schéma des itinéraires doux, prévisionnel de 3.84 Km de voirie à créer pour un cout estimé à 495 000 Euros, non programmé
		Aides à l'achat d'un vélo...					Aucun dosser dhabitant pour l'instant
		Gestion du droit des sols	Mutualisation	17 dossiers => cout CAPH (37,7%) : 1 451,97 € =>Recette (62,3%) : 2 399,40 €	14 dossiers => Cout CAPH (37%) : 1 153,17 € => Recette (63%) : 1 953,17 €	18 dossiers => Cout CAPH (37%) : 1 548,54 € => Recette (63%) : 2 639,70 €	
		Schéma de mutualisation		Non concernée par l'achat groupé de papier			Retirée du groupement de commande défibrillateurs
		Agriculture circuits locaux					Pas de projet
		Cellule d'appui aux communes	Dispositif ruralité < 5000 hbts				
		Stratégie foncière	Lotissement				

ANNEXE 3

Fiches BANATIC de la CAPH et de la CCCO

Février 2022

CA de la Porte du Hainaut (Siren : 200042190)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Wallers
Arrondissement	Valenciennes
Département	Nord
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	01/01/2014
Date d'effet	01/01/2014

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Aymeric ROBIN

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Site minier WALLERS-ARENBERG, rue Michel Rondet
Numéro et libellé dans la voie	B.P. 59 -
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	59135 WALLERS
Téléphone	03 27 09 00 93
Fax	03 27 21 09 03
Courriel	contact@agglo-porteduhainaut.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	160 096
Densité moyenne	428,16

Périmètre

Nombre total de communes membres : 47

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
59	Abscon (215900028)	4 410
59	Avesnes-le-Sec (215900382)	1 462
59	Bellaing (215900648)	1 264
59	Bouchain (215900929)	3 979
59	Bousignies (215901000)	347
59	Brillon (215901091)	763
59	Bruille-Saint-Amand (215901141)	1 687
59	Château-l'Abbaye (215901448)	874
59	Denain (215901729)	20 055
59	Douchy-les-Mines (215901794)	10 343
59	Émerchicourt (215901927)	916
59	Escaudain (215902057)	9 688
59	Escautpont (215902073)	4 201
59	Flines-lès-Mortagne (215902388)	1 671
59	Hasnon (215902842)	3 930
59	Haspres (215902859)	2 729
59	Haulchin (215902883)	2 349
59	Haveluy (215902925)	3 218
59	Hélesmes (215902974)	1 997
59	Hérin (215903022)	4 157
59	Hordain (215903139)	1 435
59	La Sentinelle (215905647)	3 142
59	Lecelles (215903352)	2 883
59	Lieu-Saint-Amand (215903485)	1 402
59	Lourches (215903618)	3 977
59	Marquette-en-Ostrevant (215903873)	1 897
59	Mastaing (215903915)	882
59	Maulde (215903931)	1 036
59	Millonfosse (215904038)	728
59	Mortagne-du-Nord (215904186)	1 616
59	Neuville-sur-Escaut (215904293)	2 711
59	Nivelle (215904343)	1 351
59	Noyelles-sur-Selle (215904400)	707
59	Oisy (215904467)	639
59	Raismes (215904913)	12 533
59	Roeulx (215905043)	3 838
59	Rosult (215905118)	1 941
59	Rumegies (215905191)	1 812
59	Saint-Amand-les-Eaux (215905266)	16 205

59	Sars-et-Rosières (215905548)	613
59	Thiant (215905894)	3 023
59	Thun-Saint-Amand (215905944)	1 135
59	Trith-Saint-Léger (215906033)	6 278
59	Wallers (215906322)	5 607
59	Wasnes-au-Bac (215906454)	603
59	Wavrechain-sous-Denain (215906512)	1 662
59	Wavrechain-sous-Faulx (215906520)	400

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 39

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
à compter du 1er janvier 2020
- Assainissement collectif
assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT
- Assainissement non collectif
assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
Collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés
- Lutte contre les nuisances sonores
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Gestion des eaux pluviales urbaines
à compter du 1er janvier 2020, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226.1 du CGCT
- Autres actions environnementales
- Reconquête paysagère et entretien des sites lourdement marqués par des activités antérieures et lutte pour la protection de l'eau par des actions d'intérêts communautaire et notamment par une gestion hydraulique adaptée
Politique de la ville / Prévention de la délinquance
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions
Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,
Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Activités culturelles ou socioculturelles
Enseignement supérieur
- Activités sportives
- Participation à des études et manifestations sportives et au versement d¿aides financières à des associations intervenant dans ce domaine

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- *Schéma directeur*
- Schéma de secteur
- Plans locaux d'urbanisme

Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

organisation des transports urbains au sens des chapitre II de la loi 82 1153 du 30 décembre 1982 d orientation des transports interieurs sous réserve de l article 46 de cette loi

- Transport scolaire
- Organisation des transports non urbains
- Plans de déplacement urbains

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement non social
- Politique du logement social
- Action et aide financière en faveur du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

Développement des nouvelles technologies de l'Information et de la Communication : réseaux et services locaux en matière de communications électroniques et aménagement numérique au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT ;

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Autres

- Ruralité : actions de développement rural d'intérêt communautaire · la participation à la pérennisation et l?extension au territoire CAPH de l?expérience pilote menée par le PNR Scarpe-Escaut de collecte des déchets plastiques agricoles, pneus et huiles usagées est d?intérêt communautaire · la mise en place d?une politique de gestion et de développement du patrimoine arboré dans les zones rurales en complément des politiques départementales et de celles du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut est d?intérêt communautaire · la mise en place d?une politique d?aide à la création d?hébergements à vocation touristique (gîtes, chambres d?hôtes) en milieu rural en complément de la politique départementale existante est d?intérêt communautaire · la promotion des productions agricoles issues du territoire de la CA - compétences facultatives " Aménagement, développement et promotion du site Arenberg Créative Mine" et " développement d'actions et de protection de la biodiversité"

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
59	SM "aéroport du Valenciennois - Charles Nungesser" (255902603)	SM fermé	354 585
59	SI de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois (200046639)	SM fermé	354 585

59	SM du bassin de la Selle (200041895)	SM fermé	435 034
59	SM de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (255900748)	SM ouvert	675 319
59	Syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations de la vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut (255902637)	SM fermé	251 674
59	Pôle Métropolitain du Hainaut Cambrésis (200075489)	Pôle métrop.	749 695
59	SM d'assainissement de Valenciennes (SMAV) (200091809)	SM fermé	170 034
59	SM Escaut et affluents (200046191)	SM fermé	1 181 143
59	SM "Docks Seine Nord Europe / Escaut" (200032118)	SM ouvert	354 585
59	Syndicat inter arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) (255900953)	SM fermé	297 392
59	SI d'assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith Saint Léger (200091874)	SM fermé	13 932
59	SI des eaux du Valenciennois (200091908)	SM fermé	200 835

Sources : DGCL, BANATIC, Insee, RP population totale légale en vigueur en 2021, millésimée 2018

CC Coeur d'Ostrevent (CCCO) (Siren : 245901152)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Lewarde
Arrondissement	Douai
Département	Nord
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	26/12/2000
Date d'effet	26/12/2000

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Frédéric DELANNOY

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Domaine du Château
Numéro et libellé dans la voie	Avenue du Bois
Distribution spéciale	BP 50005
Code postal - Ville	59287 LEWARDE
Téléphone	03 27 71 37 37
Fax	03 27 71 37 38
Courriel	contact@cc-coeurdostrevent.fr
Site internet	www.cc.coeurdostrevent.fr

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	71 834

Densité moyenne	517,61

Périmètre

Nombre total de communes membres : 20

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
59	Aniche (215900085)	10 348
59	Auberchicourt (215900242)	4 480
59	Bruille-lez-Marchiennes (215901133)	1 352
59	Écaillon (215901851)	1 952
59	Erre (215902032)	1 602
59	Fenain (215902271)	5 433
59	Hornaing (215903147)	3 576
59	Lewarde (215903451)	2 447
59	Loffre (215903543)	743
59	Marchiennes (215903758)	4 652
59	Masny (215903907)	4 190
59	Monchecourt (215904095)	2 523
59	Montigny-en-Ostrevent (215904145)	4 838
59	Pecquencourt (215904566)	6 269
59	Rieulay (215905019)	1 354
59	Somain (215905746)	12 232
59	Tilloy-lez-Marchiennes (215905969)	535
59	Vred (215906298)	1 394
59	Wandignies-Hamage (215906371)	1 318
59	Warlaing (215906421)	596

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 35

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique. Organisation et centralisation du contrôle des distributions d'énergie électrique.
- Hydraulique
Environnement et cadre de vie
- Assainissement collectif
Dans le cadre de l'assainissement collectif, la CdeC assure la collecte et le transport des eaux usées, l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues. Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, la CdeC assure le curage et le nettoyage de l'ensemble du réseau des eaux pluviales et ses périphériques, à l'exception des fossés ne servant pas d'éxutoire aux eaux usées et des courants.
- Assainissement non collectif
Dans ce cadre, la CdeC assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre la pollution de l'air

Adhésion à l'ATMO Nord Pas-de-Calais

- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Gestion des eaux pluviales urbaines

Gestion des eaux pluviales. La communauté de communes assure le curage et le nettoyage de l'ensemble du réseau des eaux pluviales et de ses périphériques, à l'exception des fossés ne servant pas d'exutoire aux eaux usées et des courants.

- Autres actions environnementales

*- Elaboration, mise en oeuvre et animation de programmes partenariaux pour un développement durable du territoire. - Elaboration et mise en oeuvre d'actions d'éducation, de formation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. - Elaboration, mise en oeuvre et animation d'un schéma territorial éolien, et proposition de zones de développement éolien. - Participation aux études et à la mise en oeuvre du programme d'actions du SAGE de la Scarpe Aval. - Constitution de réserves foncières destinées à la valorisation écologique et environnemental. - Réalisation des opérations de mise en oeuvre des schémas "Trame Verte et Bleue territoriale" et "mission bassin minier". Il s'agit de : * l'aménagement, l'entretien et la gestion du Bois de Lewarde * l'aménagement, l'entretien et la gestion du Parc du Château sur la commune de Lewarde * la création, l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnées communautaires. Sont d'intérêt communautaire la boucle 3 du bassin minier, la boucle intercommunale "Somain-Aniche" issue de la Trame Verte territoriale, le chemin de randonnée et de ses équipements (revêtement, signalétique et plantation) située en rive droite de la Scarpe inférieure entre le PK 38,90 à Pecquencourt et le PK 50,82 à Warlaing. * Participation à la création et à l'aménagement de projets d'itinéraires de véloroutes Voies Vertes.*

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du CGCT

Création, entretien et exploitation d'un réseau d'infrastructure pour les véhicules électriques et hybrides.

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de ville

Elaboration, mise en oeuvre et animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définis dans le contrat de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire. - Actions de formation et d'insertion sociale et professionnelle d'intérêt communautaire au travers de la création et de la gestion d'un service de formation-insertion et de chantiers-insertion. - Participation à la mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis.

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Activités culturelles ou socioculturelles

- Participation au Réseau Départemental de Diffusion Culturelle. - Elaboration, mise en oeuvre et animation du festival communautaire annuel.

- Activités sportives

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Dans ce cadre, la CdeC adhère au SMx du SCOT du Grand Douaisis

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières

Pour la création et la réalisation des ZAC et des lotissements d'intérêt communautaire.

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du codes des transports sous réserve de l'article L3421-2 du même code. Installation, gestion et entretien des abribus nécessaire à la mise en oeuvre de la compétence mobilité. Création et gestion des parcs relais définis dans le cadre du Plan de déplacement Urbain. Construction du tramway : enfouissement des réseaux sur le parcours de la ligne 1 du tramway, à savoir les réseaux basse tension, de télécom et de fibres optiques le long de l'axe du tramway.

- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme

Création, réalisation et commercialisation de lotissements d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire l'ensemble des lotissements publics d'habitation.

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

*- Promotion du patrimoine historique et paysager intéressant l'ensemble des communes : participation au Centre historique minier de Lewarde. - Mise en commun du développement touristique : * études visant à la définition d'une politique touristique communautaire * études, aménagement, entretien et gestion d'un équipement à vocation touristique sur le site de la Ferme d'Azincourt sur la commune d'Emerchicourt * réhabilitation du petit patrimoine, tel que : chapelles, calvaires.*

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

Elaboration, mise en oeuvre et animation du PLH.

- Politique du logement non social

Gestion par délégation du Préfet, et dans le cadre d'une convention, des aides publiques en faveur de : - la rénovation de l'habitat privé ancien

- Politique du logement social

Gestion par délégation du Préfet, et dans le cadre d'une convention, des aides publiques en faveur de : - la construction, l'acquisition, la réhabilitation des logements locatifs sociaux - la location-accession - la création de places d'hébergement

- Action et aide financière en faveur du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées

- Elaboration et mise en oeuvre de la programmation annuelle des opérations locatives éligibles à l'octroi des aides à la pierre. - Attribution des aides publiques prévues par la convention de délégation de compétences en matière d'aides à la pierre, y compris d'éventuelles participations communautaires décidées dans ce cadre à l'exception des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition et de la réhabilition des logements locatifs sociaux, de logements-foyers et des opérations en location-accession. - Intervention financière pour la mise en oeuvre de démarches opérationnelles de recomposition urbaine et de programmes d'ensemble dans les quartiers anciens dégradés, en cofinancement avec les communes.

- Amélioration du parc immobilier bâti

Amélioration de l'habitat privé ancien : - élaboration, mise en oeuvre et animation d'actions collectives existantes intéressant l'ensemble des communes, d'amélioration du parc privé ancien (OPAH RU, OPAH PST, PIG, MOUS) et à venir. - attribution des aides publiques prévues par la convention de délégation de compétences en matière d'aides à la pierre, y compris las participations communautaires décidées dans ce cadre, en faveur de l'amélioration de l'habitat privé ancien relevant de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

- Délégations des aides à la pierre (article 61 - Loi LRL)

Autres

- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)

Création et gestion d'un réseau de télécommunication électronique d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT en vue de sa location aux opérateurs de communications électroniques.

- NTIC (Internet, câble...)
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
59	Syndicat inter arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) (255900953)	SM fermé	297 465
59	SM Escaut et affluents (200046191)	SM fermé	1 182 062
59	SM d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN SIAN) (200017598)	SM fermé	879 086
59	SM de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (255900748)	SM ouvert	674 721
59	SM pour le SCOT du Grand Douaisis (255902850)	SM fermé	223 148
62	Pôle Métropolitain Artois Douaisis (200077709)	Pôle métrop.	438 206
59	SMAH des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (255902637)	SM fermé	389 886

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP : population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017

ANNEXE 4

Cahier des charges de l'étude des impacts fiscaux et financiers par la mission régionale de Conseil aux Décideurs Publics

Février 2022

Cahier des charges relatif à l'intervention de la mission régionale de conseil aux décideurs publics (MRCDP)

de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Dans le cadre de l'étude d'impact relative à l'adhesion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser les objectifs de la mission, son périmètre, la portée de l'analyse et les modalités de restitution de l'expertise. Ce document a été établi en concertation entre le commanditaire et la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France (Mission Régionale de Conseil aux Décideurs Publics (MRCDP).

1. Saisine

☐ Commanditaire : Monsieur le président de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut (CAPH)

☐ Date de réception de la saisine : saisine en date du 25/01/2022.

2. Présentation du dossier

Antérieurement membre de la communauté de communes du Coeur d'Ostrevent (CCCO), la commune d'Emerchicourt a adhéré au 1er janvier 2019 à la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut (CAPH). La MRCDP des Hauts-de-France avait réalisé en octobre 2018 un rapport sur les impacts fiscaux et financiers de ce transfert.

Le Tribunal administratif a prononcé le 22 décembre 2021 un jugement annulant le retrait de la commune d'Emerchicourt de la CCCO et annulant par voie de conséquence son adhésion à la CAPH. Cette décision de justice prend effet au 1er juillet 2022.

Une nouvelle procédure d'adhésion de la commune d'Emerchicourt doit faire l'objet d'une délibération au Conseil communautaire de la CAPH le 21 février 2022.

Conformément à l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, cette procédure d'adhésion doit s'accompagner d'une analyse des impacts budgétaires, patrimoniaux et organisationnels pour les EPCI et les communes concernées.

La CAPH sollicite la MRCDP pour un accompagnement dans l'élaboration de cette étude d'impact.

3. Contenu de l'expertise

L'étude de la MRCDP s'appuiera sur l'actualisation du rapport MRDCP réalisé en octobre 2018 sur l'analyse des impacts fiscaux et financiers du transfert de la commune d'Emerchicourt entre les deux EPCI.

Compte tenu du délai imparti, l'étude sera réalisée sur la base des données accessibles par la mission.

4. Délai de production du rapport d'expertise

Le rendu prévisionnel du rapport d'expertise est le 11/02/2022.

5. Destinataire de l'expertise

Monsieur le président de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut (CAPH)

6. Correspondant de la MRCDP chargé du dossier chez le commanditaire

– Madame LEJEUNE, directrice Finances, pacte de solidarité et contrôle de gestion de la CAPH

flejeune@agglo-porteduhainaut.f Tel : 03.27.09.92.21.

À Lille, le 4 février 2022

Le conseiller aux décideurs publics de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

L'administrateur des finances publiques
Gilles DUBOST

À Lille, le 31 JAN. 2022

Le président de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut (CAPH)

Le Président
de la C.A.P.H.
Aymeric ROBIN

Contacts MRCDP Hauts de France :

- Hervé DEMONCHEAUX, Responsable adjoint de la MRCDP

Tél. 03.20.62.40.96 Mél : herve.demoncheaux@dgfip.finances.gouv.fr

SLO
Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mortagne-du-Nord

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Autres*
	Numéro de l'acte :	*052_2022_ANNEXE*
	Date de la décision :	*2022-07-05 00:00:00+02*
	Objet :	*ANNEXE A LA DELIBERATION N°052/2022 - ETUDE D'IMPACT - ADHESION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT A LA CAPH*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*5.7 - Intercommunalite*
	Identifiant unique :	*059-215904186-20220705-052_2022_ANNEXE-AU*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

	Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
	Nom métier :		
	059-215904186-20220705-052_2022_ANNEXE-AU-1-1_0.xml	*text/xml*	*934*
	Nom original :		
	ANNEXE DELIBERATION 052_2022 _ ETUDE D_IMPACT.pdf	*application/pdf*	*17426273*
	Nom métier :		
	99_AU-059-215904186-20220705-052_2022_ANNEXE-AU-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*17426273*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*9 août 2022 à 11h54min18s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*9 août 2022 à 11h54min24s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*9 août 2022 à 11h54min30s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*9 août 2022 à 11h54min43s*	*Reçu par le MI le 2022-08-09*